

# L'EFFET DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE SUR LES PARCOURS MIGRATOIRES : UNE ILLUSION ?

Une étude de la Clinique de l'École de Droit de Sciences Po  
et de France terre d'asile



Janvier 2015

Les cahiers du social n°36



SciencesPo.



*Cette étude a été effectuée dans le cadre  
d'un partenariat entre France terre d'asile  
et la Clinique de l'École de Droit de Sciences Po.*

*Cette étude a été conçue et dirigée par :*  
Charles GOSME, Radoslaw FICEK et Matthieu TARDIS.

*Rédigée par :*  
Charles GOSME, avec l'aide de Matthieu TARDIS,  
Radoslaw FICEK, Jacquelyn SIMPSON,  
Sac-Nicté YESCAS-SMOOT, Fatima ABDULKASIM  
et Andre GEISSMANN.

*La Clinique de l'École de Droit de Sciences Po et France terre d'asile  
tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des migrants qui ont  
accepté de nous livrer leur témoignage ainsi que les salariés de  
France terre d'asile pour leur aide précieuse dans l'identification et  
la participation des étrangers.*

---

# SOMMAIRE

---

Avant-propos .....	<b>4</b>
Éléments clés .....	<b>5</b>
Introduction .....	<b>6</b>
I. L'expérience de la rétention administrative en France .....	<b>17</b>
II. Le souhait des participants de quitter la France en raison de la rétention administrative .....	<b>26</b>
III. La rétention administrative encourage-t-elle les étrangers retenus à coopérer pour leur départ? .....	<b>31</b>
IV. Le souhait de quitter la France en raison des difficultés postérieures à la rétention .....	<b>33</b>
V. Le rôle de la rétention administrative dans le choix initial et le choix hypothétique du pays de destination .....	<b>38</b>
VI. La communication sur l'expérience de la rétention administrative et sur son effet dissuasif .....	<b>48</b>
VII. Conclusion .....	<b>51</b>
VIII. Les migrants s'adressent aux responsables politiques .....	<b>54</b>

# AVANT-PROPOS

À quoi sert la rétention des étrangers ? Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) fournit une réponse imparable : elle permet d'empêcher l'entrée sur le territoire de personnes démunies des documents nécessaires quand il s'agit des zones d'attente ou d'éloigner du territoire des étrangers en situation irrégulière pour ce qui concerne les locaux et les centres de rétention administrative (CRA). Alors pourquoi remettre continuellement en question la raison d'être de ce qui constitue un pivot essentiel des politiques migratoires de la France et de ses voisins européens de ces dix dernières années ?

France terre d'asile s'est toujours interrogée sur l'efficacité de l'enfermement des étrangers comme un outil ordinaire de gestion des flux migratoires au détriment des droits fondamentaux des migrants. Nous n'avons cessé de rappeler que la rétention était une privation de liberté non nécessaire pour plus d'un retenu sur deux qui ne sera finalement pas éloigné de France. Nous avons tenté de démontrer sans répit qu'il existe des alternatives à l'enfermement, moins coercitives et intrusives tout en ne remettant pas en cause le pouvoir de l'État de contrôler l'entrée et le séjour des étrangers.

Nous souhaitons toutefois aller plus loin dans notre connaissance de ce phénomène et de ses conséquences. En effet, est-ce que la rétention poursuit des objectifs indirects qu'aucun texte de loi ne pourrait traduire de front ? Nous ne pouvons ignorer que la rétention est également utilisée comme un dispositif punitif. Mais, dans un État de droit comme la France, nous ne pouvons valider cette fonction puisque ce n'est pas son objet.

Par ailleurs, nous nous sommes interrogés sur l'effet dissuasif de la rétention. En d'autres termes, est-ce que l'existence de cette institution constitue en elle-même un frein aux projets migratoires et une incitation à quitter le territoire ? Cette étude est le fruit du partenariat innovant entre une structure associative, France terre d'asile, et une institution académique, la Clinique du Droit de Sciences Po, dirigée par Jeremy Perelman, qui a fourni un intense travail d'enquête et d'analyse.

Les indications qui émergent de cette étude sont sans ambiguïté. Les raisons profondes de départ des migrants ne sont pas contrariées par l'existence de la rétention, que celle-ci ait été intégrée ou pas avant de partir, et le retour est généralement perçu comme inenvisageable. En revanche, les migrants découvrent une réalité européenne opposée à la perception qu'ils ont pu avoir de ce continent et de ses valeurs.

Par conséquent, la question posée au début de cet avant-propos trouve tout son sens à la lecture de cette étude. Nous ne pouvons nous résoudre à la banalité de la rétention en France. Il est aujourd'hui essentiel que les autorités et la représentation nationale abordent avec sincérité les alternatives à la rétention, au-delà d'une simple mise à niveau normative aux standards européens, et posent la question, sans crainte, de la situation de ceux dont le retour est impossible. Cette étude entend ainsi éclairer des débats qui doivent se tenir loin des postures autres que celle de l'humanisme.

**Pierre HENRY**  
**Directeur général de France terre d'asile**

# QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS DU RAPPORT

Cette étude est basée sur un échantillon de 28 participants qui ont connu la rétention administrative en Europe, dont 24 en France.

Pour les 24 participants ayant vécu la rétention administrative en France:

- Les aspects ressentis comme étant les plus négatifs de la rétention étaient le fait d'être enfermé ainsi que la durée d'enfermement, et non les conditions globales d'enfermement.
- Les plus traumatisés par la rétention étaient les femmes et les personnes ayant subi l'emprisonnement et/ou la torture dans le pays d'origine.
- La rétention administrative n'a eu aucun effet dissuasif spécifique net, c'est-à-dire que l'expérience de la rétention n'a pas déclenché de souhait de partir se transformant par la suite en projet de départ effectif.
- Le lien entre la durée de rétention administrative et le désir de partir était très faible, voire presque inexistant.
- La rétention administrative n'a incité que trois des vingt-quatre migrants à coopérer avec les autorités françaises dans l'exécution des mesures d'éloignement prises à leur rencontre.
- Les difficultés postérieures à la rétention n'ont pas non plus eu d'effet dissuasif spécifique net.
- La connaissance des pratiques de rétention administrative n'a eu aucun impact lors du départ du pays d'origine.
- Les pratiques de rétention administrative ne représenteraient qu'un faible élément dissuasif pour neuf des vingt-quatre participants s'ils se trouvaient aujourd'hui dans leur pays d'origine.
- Les partages d'expérience de la rétention avec leur entourage n'indiquent majoritairement pas d'effet dissuasif général à l'encontre des candidats à l'immigration.

# INTRODUCTION

**L'objectif de ce rapport est d'apporter une analyse approfondie sur l'expérience et l'effet dissuasif de la rétention administrative en France. La rétention administrative est définie ici comme toute forme de privation de liberté à des fins d'éloignement d'étrangers qui séjournent - ou tentent d'entrer - irrégulièrement à l'intérieur du territoire français. Ceci comprend aussi bien la rétention administrative à l'intérieur du territoire français (dans des centres et locaux de rétention administrative) qu'à la frontière (dans des zones d'attente).**

La rétention administrative joue plusieurs rôles. Le rôle formel de la rétention administrative est de faciliter la préparation - et d'assurer l'effectivité de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Le rôle formel du maintien en zone d'attente (ZA) est d'empêcher l'entrée irrégulière sur le territoire français, et de faciliter l'éloignement des candidats à l'entrée irrégulière.

Cependant, la rétention administrative peut jouer d'autres rôles plus ou moins formels, souvent semblables aux rôles des sanctions pénales. On peut lui attribuer notamment une fonction punitive et une fonction dissuasive. Par sa fonction punitive, la rétention constitue

une réaction aux violations des règles d'entrée et de séjour. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a ainsi suggéré dans un rapport « qu'après une certaine période de temps, si l'éloignement n'a pas eu lieu, la privation de liberté perd son objectif initial et devient une mesure punitive ».<sup>1</sup> Le rapport annuel sur la rétention administrative en France, publié par plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) françaises dont France terre d'asile, indique « qu'un nombre important de personnes a dû subir un enfermement inutile aux effets par ailleurs traumatisants »,<sup>2</sup> ce qui suggère qu'une fonction punitive existe bel et bien en France.

Ces dernières années, le rôle de dissuasion a semblé orienter les pratiques de rétention administrative, et se trouve au centre des débats à l'égard de divers aspects de la rétention (notamment la durée). La rétention administrative est ainsi censée dissuader l'entrée et le séjour irréguliers en France.<sup>3</sup>

1 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Rétention des ressortissants de pays tiers dans le cadre des procédures de retour*, Office des publications de l'Union européenne, septembre 2010, p. 31.

2 Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, la Cimade, l'Ordre de Malte, *Rapport 2012 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 3 décembre 2013, p. 11.

3 CLOCHARD O., GASTAUT Y. et SCHOR R., *Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations*, Revue européenne des migrations internationales, 2004, vol 20, n°2. p.13.

Une sanction à vocation dissuasive tente d'influencer des comportements présents et futurs, par contraste avec une sanction à vocation punitive qui se tourne surtout vers des comportements passés. À l'échelle européenne, la directive 2008/115/CE relative au retour des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière a été adoptée en 2008.<sup>4</sup> Les débats autour de la durée maximale de rétention administrative à l'échelle européenne ont partiellement porté sur l'existence ou non d'un effet dissuasif d'une durée prolongée de rétention.<sup>5</sup> En France, les zones d'attente sont aussi perçues comme jouant potentiellement un rôle de dissuasion, comme le souligne un rapport de Migreurop.<sup>6</sup>

Un rôle de dissuasion spécifique est, en premier lieu, assigné à la rétention administrative. La rétention est censée dissuader les personnes retenues de rester irrégulièrement sur le territoire, et à les inciter à quitter la France. La rétention administrative est également censée jouer un rôle de dissuasion générale, à l'encontre des candidats potentiels à l'immigration irrégulière, qui dépasse donc la dissuasion spécifique à l'encontre des seules personnes retenues. Dans ce sens, Claire Rodier et Isabelle Saint-Saëns expliquent

dans un article sur les centres de rétention qu'à « l'égard des migrants ils (les camps) sont [...] des instruments de dissuasion - il faut que, dans les pays d'origine, on sache qu'on passe par la case prison avant d'arriver éventuellement en Europe ».<sup>7</sup>

Dans cette étude, nous nous intéressons au rôle de dissuasion spécifique et générale. Ce n'est pas parce que la rétention administrative joue un rôle de dissuasion que celui-ci a un effet réel. Avec ce rapport, nous souhaitons apporter des éléments de réponse empiriques à partir d'entretiens avec des étrangers ayant vécu au moins un placement en rétention administrative.

## LES ÉTUDES EXISTANTES SUR L'EFFET DISSUASIF DES MESURES DE CONTRÔLE MIGRATOIRE EN EUROPE ET LE CADRE SPÉCIFIQUE DE NOTRE ÉTUDE

Des études ont déjà été menées dans d'autres pays européens, notamment à partir d'entretiens avec des étrangers, sur l'effet dissuasif des mesures de contrôle migratoire.<sup>8</sup> De telles études

4 Directive 2008/115/CE relative au retour des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière, JO L 348/98.

5 Par exemple, voir Conseil de l'Union européenne, document 7919/08, p.24, note de bas de page 54; voir aussi le commentaire du député européen Frank Vanhecke lors des débats au Parlement européen avant l'adoption de la directive retour: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=CRE&reference=20080617&secondRef=ITEM-004&language=FR&ring=A6-2007-0339>

6 Migreurop, *Les frontières assassines de l'Europe*, 2009, p.126.

7 RODIER C. et SAINT-SAËNS I., *Contrôler et filtrer: les camps au service des politiques migratoires de l'Europe*, dans CALOZ-TSCHOPP MC. et CHETAIL V. dir., *Mondialisation, migrations, droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 2007, p.6.

8 Par exemple, voir ROBINSON V. et SEGROTT J., *Understanding the decision-making of asylum seekers*, Home Office Research Study, juillet 2002; THIELEMANN E., *Why Asylum Policy Harmonisation Undermines Refugee Burden-Sharing*, *European Journal of Migration and Law*, 2004, vol 6, n°1, 47-65.

ne semblent pas avoir été menées en France, même si des opinions sur l'existence d'un effet dissuasif peuvent être décelées dans des articles et rapports sur la rétention. Les études à partir d'entretiens dans d'autres pays européens ont généralement porté sur l'ensemble des mesures de contrôle sur les étrangers, non sur une mesure en particulier telle que la rétention administrative à la différence de ce présent travail.<sup>9</sup> Ces études indiquent généralement que l'effet dissuasif est minime ou inexistant à l'encontre de candidats potentiels à l'immigration.

À partir d'éléments statistiques, diverses ONG ont soutenu que la rétention administrative de longue durée n'était pas efficace (sans même parler d'effet dissuasif). Ainsi, un rapport commun de l'Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, La Cimade et l'Ordre de Malte, insinue fortement que la prolongation de la durée maximale de rétention en France (aujourd'hui fixée à 45 jours) à l'encontre des étrangers en situation irrégulière n'est pas efficace car « la possibilité pour l'administration de les éloigner s'amenuise au fil des jours ».<sup>10</sup> Des thèses semblables sur l'inefficacité d'une rétention prolongée sont présentes dans des rapports d'ONG d'autres pays européens,

notamment en Grande-Bretagne<sup>11</sup> où aucune durée maximale de rétention n'est prévue par la loi.

À l'échelle internationale, Alice Edwards suggère qu'il n'existe aucun élément empirique démontrant que la rétention administrative ait un effet dissuasif.<sup>12</sup> Cet argument est partiellement fondé sur une interprétation d'éléments statistiques. Cependant, aucune étude empirique, basée sur des entretiens avec des étrangers, ne s'est penchée sur l'effet dissuasif de la rétention comme outil spécifique de contrôle migratoire. C'est dans ce vide académique que notre étude s'insère.

## LA MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

### UNE ÉTUDE QUALITATIVE PLUTÔT QUE QUANTITATIVE

Comme plusieurs des études sur les contrôles migratoires mentionnées plus haut, les recherches que nous avons menées étaient d'ordre qualitatif à partir d'entretiens semi-directifs avec des étrangers qui se sont trouvés en situation irrégulière ou en procédure d'asile. L'effet dissuasif de la rétention administrative n'est pas un facteur facilement mesurable en termes binaires. Il existe une véritable complexité psychique derrière l'impact de la rétention

<sup>9</sup> ROBINSON V. et SEGROTT J., *Understanding the decision-making of asylum seekers*, Home Office Research Study, juillet 2002; BLACK R., COLLYER M., SKELDON R., et WADDINGTON C., *Routes to illegal residence: A case study of immigration detainees in the United Kingdom*, Geoforum, 2006, vol 37, n°4, 552-564; International Detention Coalition, *There are alternatives: a handbook for preventing unnecessary immigration detention*, 2011.

<sup>10</sup> Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, La Cimade et l'Ordre de Malte, *Rapport 2011 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 20 novembre 2012, p.10.

<sup>11</sup> London Detainee Support Group, *No return, no release, no reason: challenging indefinite detention*, septembre 2010.

<sup>12</sup> EDWARDS A., *Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and 'Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants*, Legal and Protection Policy Research Series, PPLA/2011/01.Rev.1, avril 2011, p.1.



sur le choix initial d'un pays de destination, sur le désir de quitter un pays suite à la rétention, et sur les futurs choix migratoires. Cette complexité psychique doit non seulement tenir compte de pensées qui dépassent des réponses simples à la question de l'effet dissuasif, mais également des multiples facteurs qui font concurrence aux pratiques de rétention administrative dans les décisions migratoires des étrangers concernés.

Notre but était plus ambitieux qu'une enquête extensive et potentiellement superficielle sur l'effet dissuasif. Nous avons tenté de pénétrer le processus de réflexion de nos participants afin d'examiner l'effet dissuasif de la rétention administrative par rapport au choix initial d'un pays de destination en Europe (effet général); à l'existence d'un désir ou non de quitter le pays de rétention en raison de l'expérience de la rétention administrative (effet spécifique); à l'existence d'un désir de coopérer dans l'exécution d'une mesure d'éloignement (effet spécifique); à l'effet dissuasif qu'aurait la rétention administrative aujourd'hui si tout était à refaire à la lumière de l'expérience de rétention (effet spécifique hypothétique); et aux communications sur les expériences de rétention (effet général).

Le but d'une enquête en profondeur nous a amené à choisir une méthode de recherche d'ordre qualitatif et non quantitatif. Nous n'avons donc pas cherché à obtenir un échantillon large et représentatif, mais un échantillon restreint de personnes avec qui nous pourrions établir une véritable relation de confiance et développer un

dialogue sur tous les points importants relatifs à leur expérience de la rétention administrative et de l'existence d'un effet dissuasif.

## UN ÉCHANTILLON NON REPRÉSENTATIF MAIS MARQUÉ PAR UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PROFILS

En raison de la profondeur de notre recherche, nous avons privilégié un échantillon restreint, et n'avons donc pas songé à établir un échantillon représentatif. Nous avons tenté d'établir un échantillon raisonné avec une large diversité de profils quant à l'âge, la nationalité, le sexe, les motivations migratoires, le statut administratif, la durée de présence en France, la durée de rétention administrative, et le nombre de placements en rétention administrative. L'inconvénient d'un échantillon restreint et non représentatif est que les conclusions ne sont pas ou peu généralisables à l'ensemble de la population d'étrangers ayant vécu la rétention administrative. Cependant, les éléments de profondeur apportés par notre étude valent, selon nous, le sacrifice de représentativité. Notre échantillon, s'il n'était pas représentatif, ni par sa taille ni sa composition, n'était néanmoins pas trop éloigné de la réalité sur le plan de sa composition, quant à la nationalité, le sexe, l'âge, et la durée de rétention.<sup>13</sup>

<sup>13</sup> Notre échantillon, détaillé plus bas, peut ainsi être lu à la lumière des éléments statistiques sur les profils des retenus administratifs en France dans : Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, la Cimade, l'Ordre de Malte, *Rapport 2012 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 3 décembre 2013, p. 12.

Les participants ont majoritairement été recrutés grâce aux salariés de divers services de France terre d'asile en Île-de-France. La consigne principale était de demander à toute personne ayant vécu la rétention administrative si elle serait prête à participer à une étude sur la rétention administrative et sur ses effets. La plupart des personnes approchées ont refusé, malgré toutes les assurances de confidentialité et d'anonymat. Nous n'avions donc pas une totale maîtrise sur l'échantillon. Cependant, nous avons tenté au fur et à mesure de diversifier les profils lorsque nous voyions que certains profils étaient sur-représentés ou sous-représentés. La diversité des profils, ainsi que la sélection non-orientée des participants, permet à notre étude d'avoir une portée qui dépasse le cadre de notre échantillon restreint.

## DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Les entretiens étaient basés sur un questionnaire dont les questions étaient majoritairement semi-directives. Les questions étaient ouvertes à une multiplicité de réponses qui n'étaient pas forcément toutes prévues en amont. Le choix de ce format était lié à une volonté de creuser en profondeur et non de définir des limites trop strictes au champ de recherche.

Ces entretiens se sont déroulés d'avril à juillet 2013 dans les locaux de divers services de France terre d'asile à Paris, ainsi que dans les locaux d'autres ONG à Paris, des cafés, et des appartements de certains participants. Les entretiens étaient enregistrés afin de permettre un véritable dialogue décontracté et

favoriser des réponses très personnalisées, détaillées, et potentiellement révélatrices d'informations non prévues.

Toutes les précautions étaient prises afin d'assurer un climat de confort et de confiance. Il a été nécessaire de fournir une garantie écrite de confidentialité. Alors que la plupart des participants maîtrisait très bien le français, d'autres le maîtrisaient beaucoup moins et une petite minorité ne pouvait communiquer en français. Certains entretiens se sont déroulés en anglais, et deux entretiens ont nécessité l'assistance d'un interprète.

## LES LIMITES DE CETTE ÉTUDE

Une limite incontestable d'une étude comme celle-ci concerne la fiabilité des réponses de nos participants, car notre recherche est basée presque exclusivement sur les entretiens avec des anciens retenus. Comme cette étude a principalement été menée par une personne, et qu'il existait par conséquent des contraintes de temps, nous avons décidé de consacrer ce temps limité à des entretiens avec le plus d'anciens retenus possibles, et nous n'avons pas tenté d'établir des entretiens avec des spécialistes en dehors de France terre d'asile. Les questionnaires ont été construits d'une façon permettant de détecter des incohérences, notamment par la répétition cachée de certaines questions clés. Mais nous avons également cherché à bâtir une relation de confiance, de façon à ne donner aucune raison de fournir de fausses réponses. Il n'est cependant jamais

possible de garantir la fiabilité absolue des réponses, et c'est un risque avec ce type de recherche à base d'entretiens avec des personnes issues de populations vulnérables et particulièrement précaires.<sup>14</sup>

Une autre limite évidente de cette étude est que nos participants sont des personnes qui se trouvent toujours en France. Parmi la totalité des étrangers retenus administrativement en France (et plus généralement en Europe), certains sont effectivement éloignés. Parmi ces personnes éloignées, certaines ont peut être accepté leur éloignement en raison d'un effet dissuasif spécifique de leur placement en rétention administrative. Ce n'est pas une certitude, et nombreuses sont les personnes éloignées de manière purement coercitive en l'absence totale d'un effet dissuasif quelconque de la rétention, car le mécanisme d'éloignement a simplement été efficace à leur rencontre.

Nous pouvons tenter l'hypothèse que si la rétention administrative a effectivement un effet dissuasif à l'encontre de certains, que les personnes toujours présentes sont celles à l'encontre de qui la rétention n'a pas eu d'effet dissuasif. Cependant, même lorsqu'il y aurait un désir de partir en raison de l'expérience de la rétention, il est souvent impossible de partir pour diverses raisons d'ordre pratique, comme nous en parlerons. L'effet dissuasif de la rétention administrative, dans la mesure où il existe, n'agit pas forcément pendant la période de rétention

administrative, mais peut être le fruit d'un long processus de réflexion dont l'accomplissement se situe bien au delà de la sortie de rétention.

Il convient aussi de noter que la majorité des personnes assujetties à une mesure d'éloignement ne sont jamais effectivement éloignées. L'absence d'effectivité de l'éloignement de la majorité des étrangers en situation irrégulière est un phénomène européen,<sup>15</sup> qui existe également en France. De plus, la majorité des étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative (ce qui n'est pas le cas pour tous) ne sont pas non plus effectivement éloignés.<sup>16</sup> Il est important de noter que parmi ceux qui sont éloignés, un nombre important est éloigné vers un autre État de l'Union européenne et non vers leurs pays d'origine (notamment dans le cadre de procédures de réadmission et de transfert Dublin).<sup>17</sup>

Pour toutes ces raisons, notre échantillon de participants toujours présents en France ne disqualifie pas les résultats de notre recherche, car la majorité des étrangers en situation irrégulière ne sont jamais effectivement éloignés,

<sup>15</sup> Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européenne sur la politique de l'Union européenne en matière de retour*, COM(2014) 199 final, p.4; Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Rétention des ressortissants de pays tiers dans le cadre des procédures de retour*, Office des publications de l'Union européenne, septembre 2010, p.30.

<sup>16</sup> Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, La Cimade et l'Ordre de Malte, *Rapport 2011 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 20 novembre 2012, p.11.

<sup>17</sup> Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, La Cimade, l'Ordre de Malte, *Rapport 2012 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 3 décembre 2013, p.13.

<sup>14</sup> DÜVELL F., TRIANDAFYLLIDOU A., et VOLLMER B., *Ethical Issues in Irregular Migration Research in Europe*, Population Space and Place, 2010, vol 16, n°3, 227, pp.229-230.

et que la rétention administrative pourrait avoir un effet dissuasif à long terme qui déclencherait le désir et la volonté de nos participants de quitter la France dans un avenir proche ou lointain. De plus, nous avons parlé avec nos participants de leurs conversations avec d'autres étrangers, en Europe et dans le pays d'origine, à propos d'un effet dissuasif de la rétention administrative. Ceci nous a permis d'apporter des éléments d'information dépassant le cadre strict de l'effet dissuasif sur nos participants.

## L'ÉCHANTILLON DE PARTICIPANTS ET LEUR PROFIL

Nous avons un échantillon de vingt-huit participants, résidants en Île-de-France. Vingt-quatre ont vécu au moins un placement en rétention administrative en France, alors que quatre ont vécu au moins un placement en rétention administrative en Europe mais pas en France. Notre étude se concentre principalement sur la question de l'effet dissuasif de la rétention administrative en France, et l'échantillon important est celui des vingt-quatre personnes ayant vécu une rétention administrative française. Nous nous sommes cependant, à titre subsidiaire et de comparaison, intéressés à l'effet dissuasif de la rétention administrative dans d'autres pays européens, en incluant quatre participants qui ont vécu la rétention administrative dans au moins un autre pays européen, mais pas en France. Dans la suite de cette étude, lorsque nous parlons des vingt-quatre participants, nous faisons exclusivement référence à ceux retenus en France;

lorsque nous parlons des vingt-huit participants, nous faisons référence à la totalité des participants, y compris ceux retenus dans un pays européen autre que la France.

Il y avait vingt-deux hommes et six femmes, provenant de dix-huit pays tiers (tableau 1), et une échelle d'âge allant de 20 ans à 55 ans (tableau 2). La majorité des participants se trouvait dans une tranche d'âge de 25 à 35 ans. La plupart des participants étaient originaires du continent africain, mais il y avait également des Bangladaï, une Russe, un Israélien, un Afghan et un Iranien.

**TABLEAU 1.**

PAYS D'ORIGINE	NOMBRE DE PARTICIPANTS SUR 28
AFGHANISTAN	1
ALGÉRIE	1
ANGOLA	1
BANGLADESH	2
CENTRAFRIQUE	1
CÔTE D'IVOIRE	2
GUINÉE	2
IRAN	1
ISRAËL	1
MALI	3
MAROC	1
MAURITANIE	3
R.D. CONGO	3
RUSSIE	1
SÉNÉGAL	2
TOGO	1
TUNISIE	1
OUGANDA	1

**TABLEAU 2.**

TRANCHES D'ÂGE	NOMBRE DE PARTICIPANTS SUR 28
15-20 ans	1
20-25 ans	4
25-30 ans	6
30-35 ans	11
35-40 ans	1
40-45 ans	3
50-55 ans	2

La moitié des participants est arrivée irrégulièrement en Europe et en France. Sur les vingt-huit, le motif principal de départ était d'ordre humanitaire pour dix-neuf, économique pour huit et aventurier pour un. Le fait qu'un motif principal soit d'ordre économique ne veut pas dire que des considérations humanitaires étaient inexistantes et inversement. Un motif humanitaire correspond ici à toute situation ou tout risque de mauvais traitements dans le pays d'origine qui a servi de motif de départ pour un participant, et qui a par la suite servi de fondement à une demande d'asile en France. Un motif économique correspond à un départ motivé soit par des impératifs de survie économique soit par des opportunités d'accumulation économique.<sup>18</sup> Le motif aventurier du participant en question n'a pas été très élaboré par celui-ci. Il a simplement indiqué que c'était le goût

de l'aventure qui l'a motivé à quitter son pays, et que des considérations d'ordre humanitaire et économique ne faisaient pas partie de ses motivations.

L'année d'arrivée en France des participants varie énormément, avec une échelle allant de 1987 à 2013 (tableau 3). La moitié de participants est arrivée après 2010.

**TABLEAU 3.**

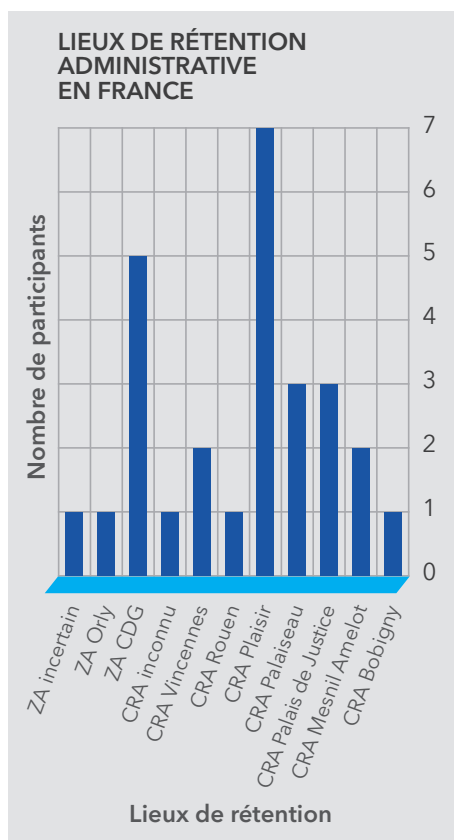
ANNÉE D'ARRIVÉE EN FRANCE	NOMBRE DE PARTICIPANTS SUR 28
1987	1
1998	2
2000	1
2003	1
2005	1
2007	2
2008	1
2009	2
2010	4
2011	4
2012	6
2013	3

Parmi les vingt-quatre participants qui ont été retenus en France, dix-sept l'ont été exclusivement dans un centre de rétention administrative, six l'ont été exclusivement dans une zone d'attente, et un l'a été dans un centre de rétention et dans une zone d'attente. Toujours parmi les vingt-quatre, vingt ont vécu un

<sup>18</sup> COLLINSON S., *The Political Economy of Migration Processes: An Agenda for Migration Research and Analysis*, International Migration Institute Working Paper n°12, 2009.

placement unique en rétention, trois ont vécu deux placements, et un a vécu quatre placements. Les participants n'ont pas tous été placés dans le même centre de rétention ou dans la même zone d'attente (tableau 4). Il y avait un total de sept centres de rétention et deux zones d'attente qui ont accueilli au moins un de nos participants. Le centre de rétention le plus fréquenté était celui de Plaisir, et la zone d'attente la plus fréquentée était celle de Roissy Charles de Gaulle (Roissy CDG).

**TABLEAU 4.**



Parmi les quatre participants non retenus administrativement en France, ils ont été retenus dans un ou plus des pays suivants : le Royaume-Uni, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suisse, et l'Ukraine. Deux des quatre ont vécu six placements en rétention, un troisième a vécu deux placements, et le quatrième a vécu un seul placement.

La durée de rétention vécue par nos participants varie fortement. L'échelle de durée cumulative de rétention administrative en France de nos participants va de 3 à 65 jours (tableau 5). Nous parlons ici de durée cumulative car certains participants ont été retenus plusieurs fois (la durée maximale d'un placement en rétention administrative en France est de 45 jours<sup>19</sup> et celle d'un placement en zone d'attente est de 26 jours<sup>20</sup>). L'échelle de durée cumulative de rétention administrative dans d'autres pays européens va de 2 mois à 2 ans (tableau 6). La majorité des 28 participants (retenus en France et d'autres pays européens) a été retenue pour une durée de 3 à 15 jours.

<sup>19</sup> art. L.551 et L.552 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)

<sup>20</sup> *Ibid*, art. L.221 et L.222.

TABLEAU 5.

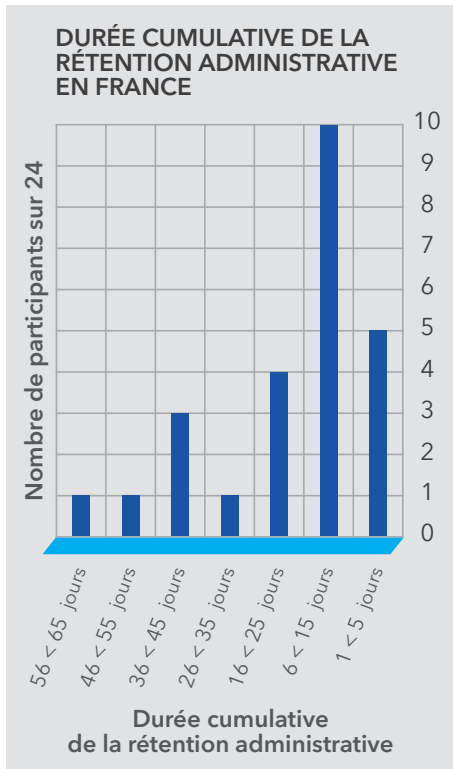
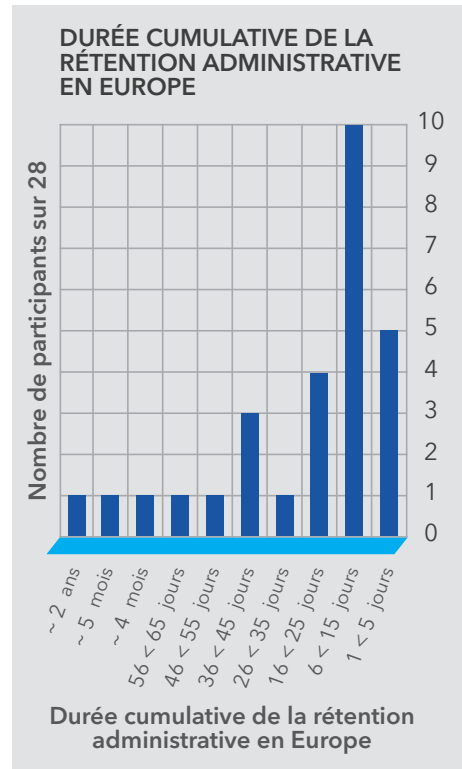


TABLEAU 6.



Presque tous les participants ont vécu l'unique ou dernier placement en rétention moins d'un an avant l'entretien. Toutefois, sept participants ont vécu l'unique ou dernier placement plus d'un an (voire plusieurs années) avant l'entretien.

Le jour de l'entretien, un participant avait acquis la nationalité française, deux se trouvaient en situation pleinement régulière, sept avaient une autorisation provisoire de séjour, dix se trouvaient en situation de séjour toléré, et huit en situation pleinement irrégulière. Le séjour toléré, qui n'est pas un

concept administratif officiel en France (contrairement à ce qui existe en Allemagne par exemple), correspond ici à la situation administrative des étrangers qui sont juridiquement protégés contre l'éloignement, mais dépourvus d'une autorisation quelconque de séjour, ce qui les exclut du séjour régulier (même provisoire) mais les distingue également des personnes en situation pleinement irrégulière. Il s'agit notamment des étrangers sous le coup d'une mesure d'éloignement qui est suspendue<sup>21</sup> (mais non annulée), ainsi que des demandeurs d'asile dont

<sup>21</sup> Ceseda, art. L.512-1-1 et L.561.

l'admission au séjour est refusée malgré le droit de se maintenir sur le territoire français (ce qui est le cas pour les demandeurs d'asile en procédure prioritaire et en procédure Dublin).<sup>22</sup>

Il est important de souligner que tous les demandeurs d'asile ont le droit de se maintenir sur le territoire français pendant leur procédure d'asile (au moins jusqu'à la décision de l'Ofpra), en vertu de la protection contre le refoulement. Cependant, alors que ceux en procédure normale sont admis au séjour et ont droit à une autorisation provisoire de séjour, ceux en procédure prioritaire et Dublin ne sont pas admis au séjour et n'ont pas droit à une autorisation provisoire de séjour. Si ces derniers ont le droit de se maintenir sur le territoire français pendant la procédure d'asile, ce droit n'est malheureusement pas synonyme de séjour régulier. Le refus de séjour de ces demandeurs d'asile est très critiquable au regard du droit international et européen de l'asile, et doit être réformé.<sup>23</sup> Entre temps, il existe un nombre important de demandeurs d'asile dont le séjour est toléré, qui ne sont pas en situation irrégulière, mais pas non plus en situation régulière.

Lors de la fin de la rétention administrative, aucun participant n'était en séjour régulier. La plupart des participants ont été libérés pour un des motifs suivants : vice de procédure, absence de perspective raisonnable d'éloignement,

délai légal de rétention ou de maintien en zone d'attente. Un petit nombre de participants ont cependant été libérés en raison de l'annulation ou la suspension de leur mesure d'éloignement, ou libérés de zone d'attente suite à leur admission à l'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

## LA STRUCTURE DE CETTE ÉTUDE

Nous commençons cette étude par une analyse de la perception qu'ont eue nos participants de divers aspects de la rétention administrative (1). Le reste du rapport est consacré à la question de l'effet dissuasif spécifique et général de la rétention administrative. Cet examen de l'effet dissuasif commence par la question du désir et de la volonté de nos participants de quitter la France en raison de l'expérience de la rétention (2), ainsi que de leur désir et de leur volonté de coopérer avec les autorités (3). Nous incluons une analyse de l'effet dissuasif, post-rétention, des difficultés liées à l'exclusion du séjour régulier (4). Notre examen continue avec la question de la place relative de la rétention administrative, comme facteur, dans le choix initial du pays de destination de nos participants, ainsi que dans le choix hypothétique aujourd'hui dans le cas où ils se retrouveraient de nouveau dans leur pays d'origine (5). Il se termine par une analyse de l'effet dissuasif général résultant des communications d'expériences de rétention par nos participants avec leur entourage (6). Après une conclusion (7), nous avons laissé les participants à cette étude s'adresser directement aux responsables politiques français et européens (8). ■

<sup>22</sup> *Ceseda*, art. L.741-4 et L.742-6.

<sup>23</sup> Le projet de loi relatif à la réforme de l'asile adopté par le conseil des ministres du 23 juillet 2014 prévoit un droit au maintien sur le territoire pour tous les demandeurs d'asile sans considération du type de procédure dans laquelle ils sont placés.



# I. L'EXPÉRIENCE DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE EN FRANCE

**L'expérience de la rétention administrative varie inévitablement et fortement d'une personne à une autre. La complexité unique de chaque parcours influence cette expérience. La majorité des participants ont sans surprise mal vécu la rétention, mais les aspects considérés comme les plus négatifs varient d'un participant à un autre. Pour certains, les conditions globales étaient bonnes, alors que pour d'autres, elles étaient exécrables.**

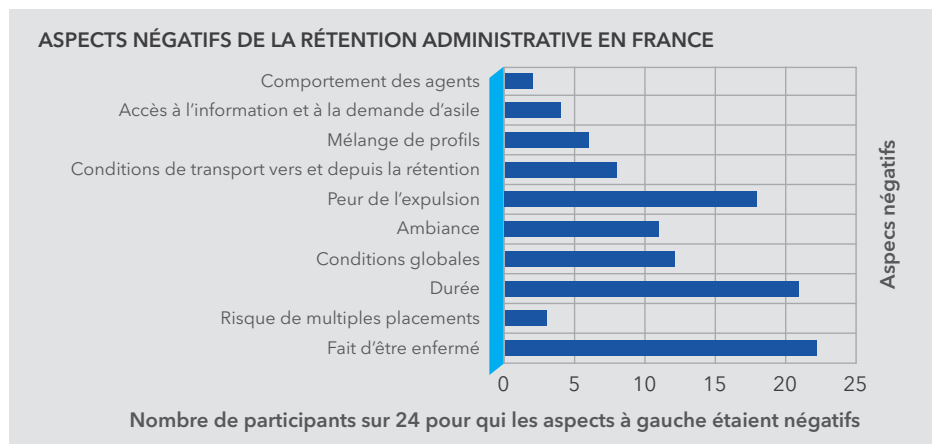
Les aspects qui étaient perçus par une majorité de participants comme négatifs étaient, dans un ordre hiérarchique décroissant : le fait d'être enfermé, la durée de l'enfermement, et la perspective imminente d'éloignement (tableau 7). Un peu moins de la moitié des participants ont pointé du doigt les conditions globales de rétention ainsi que l'atmosphère dans les centres. Une petite minorité de participants ont également noté d'autres aspects négatifs : les conditions de transport vers et en provenance de la rétention administrative (notamment en raison du

menottage), le mélange de profils des migrants retenus ensemble (notamment le mélange de personnes avec et sans casier judiciaire), les difficultés d'accès à l'information et à la procédure d'asile, le risque de multiples placements, et finalement le comportement de certains agents en rétention.

Nous rapportons ci-dessous des éléments d'analyse, ainsi que des citations et des témoignages relatifs aux divers aspects de la rétention administrative. Nous commençons par la perception de l'enfermement, et poursuivons avec la perception des conditions, de la durée, des multiples placements, des dangers pour des personnes vulnérables, et de l'impact psychologique de la rétention administrative sur le long terme. ►►►



TABLEAU 7.



## LA PERCEPTION DE L'ENFERMEMENT : UN SENTIMENT D'EMPRISONNEMENT ET UNE EXPÉRIENCE ÉPROUVANTE PARTICULIÈREMENT POUR LES VICTIMES DE PERSÉCUTION ET LES FEMMES

Le fait d'être enfermé était perçu comme négatif par la quasi-totalité des vingt-quatre participants. Seuls deux n'ont pas spécialement mal vécu l'enfermement. Ces deux personnes ont expliqué que leur perception de l'enfermement était liée au fait qu'elles avaient été emprisonnées auparavant, ce qui les avait habituées au monde de l'enfermement. L'une d'entre elles a notamment passé de nombreuses années dans des prisons françaises.

Cependant, l'emprisonnement passé n'immunise pas toutes les personnes

contre les souffrances de l'enfermement en rétention administrative. Parmi les vingt-deux participants qui ont souligné le fait d'être enfermé comme quelque chose de particulièrement négatif, un nombre important avait déjà vécu l'emprisonnement dans le pays d'origine.

Il n'y avait en général pas de différence notable entre ceux dont le motif principal de départ était d'ordre humanitaire, d'un côté, et d'ordre économique, de l'autre. Il n'y avait pas non plus de différence notable entre les participants par rapport à la plupart des autres variables (pays d'origine, âge, lieu de rétention, durée de rétention etc.). Par contre, parmi les migrants dans la catégorie humanitaire, ceux qui ont le plus mal vécu la rétention sont ceux ayant effectivement subi une forme d'enfermement et de maltraitance dans le pays d'origine. Ainsi pour les demandeurs d'asile qui ont déclaré avoir subi l'enfermement et des mauvais traitements dans leur pays de départ, le

placement en centre de rétention ou en zone d'attente a ravivé ces traumatismes passés. Même si les conditions de rétention n'étaient pas forcément en elles-mêmes mauvaises ou perçues comme telles, le simple fait d'être enfermé a suffi à faire ressurgir les démons du passé. À titre d'illustration, une des participantes a dit :

“

*J'ai dit waouh. Moi si je reste ici quinze jours, je risque de mourir parce que je ne pouvais pas rester enfermée. Du coup, je faisais même des crises parce que j'ai vécu l'enfermement dans mon pays. Donc je pensais que la même image allait venir. Je pensais que la personne allait venir. Du coup, j'avais des crises jusqu'à ce que je parte à l'hôpital Sainte Anne.*”

(Madame A.B., demandeuse d'asile mauritanienne, retenue au CRA du Palais de justice en octobre 2011, entretien réalisé à Paris le 5 juillet 2013).

Toutes les femmes qui ont participé à l'étude ont particulièrement mal vécu l'enfermement. Elles ont toutes évoqué une épreuve particulièrement difficile, d'une intensité que nous n'avons pas retrouvée chez tous les hommes qui ont participé à cette enquête. Certaines ont indiqué que la vulnérabilité des femmes n'était pas suffisamment prise en compte dans les pratiques de rétention administrative, surtout en zone d'attente.

Pour un très grand nombre de participants, la rétention administrative ressemblait trop à une forme d'emprisonnement. C'est un élément qui n'a pas été compris au regard du fait qu'ils ne pensaient pas avoir commis un délit ou un crime. Il s'agit d'un sentiment fréquemment mentionné lors de témoignages d'étrangers retenus.<sup>24</sup> Monsieur D.A., retenu dans deux centres de rétention administrative en France, a exprimé un sentiment d'emprisonnement injustifié :

“

*C'est une prison quand même. Ils te traitaient comme si tu avais fait un grand crime.*”

(Monsieur D.A., entretien à Paris le 21 mai 2013).

Monsieur M.C. nous a dit que

“

*C'est difficile parce que je n'étais pas en liberté. Je n'ai rien fait. Je n'ai pas volé, je n'ai blessé personne. Je n'ai même pas commis de crime. Ils m'ont mis en prison une semaine.*”

(Monsieur M.C., entretien à Paris le 24 mai 2013).

<sup>24</sup> Voir Jesuit Refugee Service Europe, *Detention in Europe: Human cost of detention*, disponible sur <http://detention-in-europe.org> ; Assfam, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade et l'Ordre de Malte, *Rapport 2011 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 20 novembre 2012, pp. 38-40.

## DES APPRÉCIATIONS MITIGÉES SUR LES CONDITIONS DE RÉTENTION SAUF EN ZONE D'ATTENTE

Les conditions globales correspondent à un ensemble d'éléments, notamment la nourriture, l'état des chambres et des lits, les relations avec les agents et les autres retenus, l'accès à la procédure d'asile et aux recours juridictionnels, l'environnement, le chauffage, l'aération, etc. Douze participants ont perçu les conditions globales de rétention en France comme négatives. L'autre moitié a trouvé que ces conditions globales étaient bonnes. Il y avait donc des avis très mitigés sur les conditions.

Nous n'avons cerné aucun profil particulier de participant semblant avoir davantage souffert des conditions d'enfermement par rapport à un autre. La seule exception concerne les quatre participants ayant été emprisonnés et torturés dans leur pays d'origine. Ils ont tous les quatre indiqué que les conditions globales de rétention administrative en France étaient bonnes, peu importe le lieu de rétention. Paradoxalement, ces quatre personnes faisaient partie des participants pour qui l'enfermement a été la plus traumatisante en raison des persécutions passées.

Par contre, certains lieux ont été plus critiqués que d'autres. C'est par exemple le cas des centres de rétention administrative de Vincennes et de Perpignan. Le participant placé dans le centre de Vincennes a également

connu trois autres centres de rétention administrative (Rouen, Mesnil-Amelot, Plaisir). Il a sans équivoque indiqué que celui de Vincennes était de loin le pire.

Certains lieux de rétention administrative ont été plus fréquentés que d'autres par nos participants, notamment la zone d'attente de Roissy CDG, fréquentée par cinq de nos participants, et le centre de rétention administrative de Plaisir, fréquenté par sept de nos participants. Pour le premier, les avis sur les conditions globales étaient très critiques, alors que les avis étaient plus partagés pour le deuxième.

En 2008, le contrôleur général des lieux de privation de liberté a indiqué dans un rapport de visite du centre de rétention administrative de Plaisir que :



(l)es retenus rencontrés ont tous déclaré n'avoir aucune difficulté de vie dans ce centre. Les personnes sont respectées. Il est possible de rencontrer tous les intervenants (médecins, médiateurs sociaux...) sans problème et pratiquement sans délai.<sup>25</sup> »

Des événements plus récents ont mis en lumière des traitements dégradants de personnes retenues dans le centre de Plaisir. Dans son rapport d'activité pour l'année 2012, le contrôleur général des lieux de privation de liberté a recueilli des témoignages sur l'utilisation « d'un

<sup>25</sup> Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite : Centre de rétention administrative de Plaisir (78)*, 24-25 septembre 2008, p.6.

point d'eau extérieur et une lance à eau (jet) pour laver »<sup>26</sup> certains retenus. Les avis de nos sept participants qui y ont été placés étaient partagés. Deux d'entre eux avaient une perception négative des conditions globales, quatre avaient une perception positive de ces mêmes conditions, et un avait une perception assez négative mais a indiqué que d'autres centres étaient pires. Ce dernier a aussi indiqué avoir été victime du racisme de certains fonctionnaires du centre. À titre d'exemple, un des participants a décrit ces conditions de la façon suivante :

“

*On ne mange pas, on ne dort pas, il y a beaucoup de bruit. »*

(Monsieur S., entretien à Paris le 14 mai 2013).

Deux autres ont donné des avis plutôt positifs :

“

*Tu es à l'aise. Tu ne sors pas dehors mais tu manges bien, tu dors bien, tu te laves bien. Je n'ai eu aucun souci. Les conditions étaient bonnes. »*

(Monsieur L.D., entretien à Paris le 10 juillet 2013).

“

*Les conditions étaient bonnes, sauf qu'il y avait plein de choses stupides. »*

Il a cité comme exemple qu'ils n'avaient pas le droit d'avoir des lacets, des rasoirs et des coussins. Il a aussi indiqué que tous les surveillants étaient sympathiques

“

*à part un con, un petit merdeux qui veut prouver qu'il a le pouvoir. Dans la vie c'est toujours comme ça. »*

(Monsieur V.T., entretiens à Paris les 19 et 23 juillet 2013).

La zone d'attente de Roissy CDG a reçu par contre un verdict extrêmement critique, beaucoup plus clair que pour les autres lieux de rétention administrative. Parmi les cinq participants qui ont été maintenus en zone d'attente à Roissy CDG, quatre ont perçu les conditions de maintien comme très mauvaises. Monsieur O.S.,<sup>27</sup> le seul qui n'a pas perçu les conditions comme négatives, avait été emprisonné et torturé dans son pays d'origine. Il a indiqué que son appréciation sur les conditions globales était liée au fait que les conditions d'emprisonnement qu'il a subies dans son pays d'origine étaient bien pires.

<sup>26</sup> Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport d'activité 2012*, Paris, Editions Dalloz, 2013, pp.92-93.

<sup>27</sup> Monsieur O.S., entretiens à Paris les 30 avril et 23 juillet 2013.

Des comparaisons entre personnes de profils semblables suggèrent que cette différence d'expérience des conditions d'enfermement dans les CRA et la zone d'attente n'est pas que purement subjective. Ainsi, parmi les cinq femmes participantes de l'étude qui ont été retenues en France, deux l'ont été dans la zone d'attente de Roissy CDG et trois l'ont été dans le centre de rétention administrative du Palais de justice. Bien que l'enfermement fût en soi traumatisant pour toutes, les trois qui ont été retenues en centre de rétention n'ont pas indiqué que les conditions globales étaient négatives alors que les deux maintenues en zone d'attente ont indiqué le contraire. De même, les trois participants originaires de République démocratique du Congo étaient demandeurs d'asile pour un motif semblable : une persécution en raison de leur rôle dans l'opposition politique. Deux d'entre eux ont été retenus dans un centre de rétention administrative, alors que le troisième a été maintenu dans la zone d'attente de Roissy CDG. Le seul des trois à avoir perçu les conditions globales de rétention comme négatives était celui maintenu en zone d'attente.

Les différences que l'on a pu noter avec des profils semblables, et qui indiquent une perception plus négative des conditions globales en zone d'attente, confirment peut-être des conditions plus mauvaises en zone d'attente. Mais elles pourraient aussi être interprétées à la lumière du *moment* de la rétention dans le *parcours migratoire*, couplé avec les attentes et connaissances des participants à ce moment précis de ce parcours. La majorité des participants

ont indiqué ne pas avoir été au courant de l'existence de la rétention administrative avant d'arriver en France, ni de l'ampleur des difficultés auxquelles les sans-papiers et demandeurs d'asile doivent faire face. Le placement en zone d'attente dès l'arrivée en France a eu plus un effet de surprise et de choc que le placement en rétention administrative pour des personnes qui ont vécu plusieurs mois (voire années) en France en tant que sans-papiers ou demandeurs d'asile. Avoir vécu un certain temps en France permet un meilleur ancrage dans la réalité des mécanismes de contrôle(s) migratoire(s) ainsi que des risques encourus. Le placement en rétention administrative est certainement très mal vécu et reste un choc, mais nettement moins que la surprise qui les attend à l'arrivée à l'aéroport parisien.

Des participants n'ont pas perçu les conditions globales de façon négatives mais ont néanmoins perçu des aspects spécifiques des conditions comme négatifs. C'est par exemple le cas de l'atmosphère angoissante générée par les annonces au microphone en zone d'attente. Dans un rapport du contrôleur général relatif à la zone d'attente de Roissy CDG, il est indiqué que « (l)es annonces au micro qui ponctuent la vie de la Zapi<sup>28</sup>, pour appeler telle ou telle personne à se présenter dans tel ou tel lieu [...] perturbent sérieusement le calme des lieux et introduisent une dimension agressive dans la vie quotidienne qui est néfaste ».<sup>29</sup>

<sup>28</sup> Zapi : zone d'attente de personne en instance

<sup>29</sup> Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite : zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle*, 27-28 janvier 2009, p.69.

Ce point de vue a été confirmé par un participant :



*En zone de rétention c'est stressant tu vois. Il y a des mégaphones partout, tu entends ton nom. Il y en a à l'aéroport qui ne reviennent plus. Pour moi c'était une question de vie ou de mort. ”*

(Monsieur H-J. K., entretien à Paris le 24 juin 2013).

Par ailleurs, certains participants ont critiqué le fait de partager cette expérience d'enfermement avec des personnes dont les casiers judiciaires étaient bien remplis. D'autres se sont aussi plaints des obstacles à l'accès au droit d'asile et aux recours juridiques. De plus, deux participants ont souligné leur surprise de devoir faire de multiples allers-retours entre le lieu de rétention et l'aéroport alors qu'ils venaient de déposer une demande d'asile. Un participant a critiqué et décrit son assujettissement à des allers-retours fréquents entre la zone d'attente et l'aéroport comme une forme de harcèlement moral, surtout au regard du fait qu'il était demandeur d'asile. Il a parlé de « la pression des allers-retours » comme étant « démoralisant(e) ». <sup>30</sup> Plus généralement, l'utilisation des menottes pour le transport des personnes en instance d'éloignement a été déplorée par un grand nombre de participants. Le menottage potentiellement excessif renforce le sentiment d'être traité injustement comme un

<sup>30</sup> Monsieur O.S., entretiens à Paris les 30 avril et 23 juillet 2013.

criminel. Un participant ayant un point de vue particulièrement sévère à l'égard de la France par rapport à d'autres pays européens a déclaré :



*«Moi, je n'ai pas été emprisonné dans d'autres pays, mais j'ai vu des gens qui étaient en rétention là-bas (dans d'autres pays européens) et les conditions en France sont plus atroces. C'est comme si vous aviez commis un crime. Rien que pour vous amener voir le juge, ils vont vous escorter avec des menottes. Vous avez honte, vous avez peur, c'est humiliant. ”*

(Monsieur P.T., entretien à Paris le 4 juillet 2013).

## UNE RÉTENTION ADMINISTRATIVE VÉCUE COMME PLUS LONGUE QU'ELLE NE L'EST EN RÉALITÉ

La durée de la rétention administrative était perçue comme négative par une majorité écrasante des participants. La durée de rétention administrative varie énormément d'un participant à un autre. Pourtant, ceux qui ont été retenus quelques jours ont aussi mal vécu la durée de leur rétention que ceux qui ont été retenus quelques mois, voire quelques années. Beaucoup de participants ont indiqué que la durée de rétention paraissait immensément plus longue qu'elle ne l'était en réalité. Cette perception déformée de la réalité a été

rapportée aussi bien par des participants retenus pendant longtemps que par des participants retenus pour une courte durée :



*J'ai fait trois jours là-bas. On dirait qu'on m'a enfermé plus d'une année. ”*

(Monsieur G.H., entretien à Paris le 7 mai 2013).



*Quarante jours c'est très long. C'est comme quarante ans. ”*  
(traduit de l'anglais)

(Monsieur S.I., entretien à Paris le 10 juillet 2013).

Ceux qui ont été retenus pour une période particulièrement longue ont indiqué que l'expérience de rétention était pire au fur et à mesure que le temps passé en rétention s'écoulait.

## LES PLACEMENTS À RÉPÉTITION : UN FACTEUR AGGRAVANT

Quatre participants ont vécu des placements à répétition en rétention administrative en France. Trois autres participants ont également vécu une multiplicité de placements, mais dans d'autres pays européens. Parmi les quatre qui ont été retenus à répétition en France, trois ont indiqué que chaque placement était pire que le précédent. Ils ont vécu ces placements

à répétition comme un acharnement qu'ils ne comprenaient pas. Monsieur F.S., qui a été retenu quatre fois dans quatre centres de rétention différents, a pleuré lorsque lui a été demandé s'il comprenait les raisons de ces multiples placements. Après treize ans de vie et de travail en France, quatre placements en rétention administrative, et cinq tentatives échouées de régularisation, il se sentait totalement perdu et nous a dit « *c'est le destin* ». <sup>31</sup>

Monsieur V.T., <sup>32</sup> un des quatre participants ayant vécu de multiples placements, a indiqué que son deuxième placement était moins traumatisant que le premier, car il savait ce qui l'attendait, et que même sa première expérience n'était pas aussi difficile que ce qu'il imaginait. Ce qu'il trouve plus angoissant c'est le fait de pouvoir être interpellé à répétition et potentiellement éloigné; la rétention en elle-même ne constitue pour lui qu'une partie désagréable d'un processus d'éloignement; mais c'est le processus lui-même et le risque d'interpellation qui sont pires selon lui. Il vit avec une peur constante de la police.

<sup>31</sup> Monsieur F.S., entretien à Paris le 17 juillet 2013.

<sup>32</sup> Monsieur V.T., entretiens à Paris les 19 et 23 juillet 2013.



## LES DANGERS DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE POUR DES PERSONNES VULNÉRABLES

La rétention administrative peut déclencher des comportements très violents de la part des retenus. L'éloignement devient palpable lorsqu'un étranger se trouve en rétention administrative. Certains étrangers en situation irrégulière sont des demandeurs d'asile déboutés, dont la demande de protection a été, selon eux, trop facilement rejetée par le système d'asile français, et qui craignent un risque très réel de mort ou de torture en cas de retour. Lorsque ces personnes se trouvent en rétention administrative, la proximité de l'éloignement risque de les pousser à commettre des actes violents, même suicidaires. Le témoignage suivant constitue une bonne illustration de cette situation :

“

*Lorsque j'étais en rétention, j'avais un plan en tête. Le jour où ils me ramènent à l'aéroport, je pique le flingue d'un flic et je me suicide. C'est grâce à cela que j'étais digne dès mon entrée dans le centre. J'ai montré le bon exemple parce que je ne veux pas qu'ils voient sur moi que je suis violent. Là où ils vont me renvoyer, je sais ce que je vais subir. Je préfère mourir par moi-même plutôt que l'on me donne à mes ravisseurs. ”*

(Monsieur G.H., entretien à Paris le 7 mai 2013).

## L'IMPACT DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE SUR LE LONG TERME

La rétention administrative n'a pas simplement un impact pendant la période de rétention, mais bien au delà. Monsieur G.H., retenu pendant une courte période (trois jours) par rapport aux autres participants, l'a très bien exprimé :

“

*Si tu mets quelqu'un en centre de rétention, ça ne va pas sortir de sa vie. Même s'il a des enfants, il devient une autre personne. ”*

(Monsieur G.H., entretien à Paris le 7 mai 2013).

Une autre personne a expliqué de manière plus détaillée sa vision des séquelles laissées par l'expérience de rétention administrative :

“

*La rétention, ça m'a traumatisé. Depuis que je suis arrivée en France, c'est comme si j'étais devenue stupide. Même parler, m'exprimer c'est difficile. Je ne comprends plus rien par rapport à quand j'étais au pays. Je suis devenue bizarre, je ne suis pas du tout bien dans ma tête. Tous les jours, j'ai la migraine. Il n'y a plus rien dans mon cerveau. ”*

(Béatrice (alias), entretien à Paris le 5 juillet 2013). ■

## II. LE SOUHAIT DES PARTICIPANTS DE QUITTER LA FRANCE EN RAISON DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE

**L'**effet dissuasif spécifique de la rétention administrative, au sens strict, correspond à sa capacité de dissuader les retenus et anciens retenus de se maintenir (irrégulièrement) en France.

Il s'agit donc de savoir si la rétention incite ces personnes à partir, et si cette incitation se concrétise par un départ effectif. Nous avons passé beaucoup de temps avec nos participants sur la question du souhait ou non de quitter la France en raison de la rétention administrative, et sur la question de savoir si un éventuel souhait de partir mènerait un jour à un départ effectif. Nous avons tenté d'établir des éléments de réponse par rapport à l'existence d'un tel effet dissuasif spécifique ainsi qu'aux aspects de la rétention qui déclencherait éventuellement ce sentiment. Nous nous sommes surtout penchés sur la question du lien entre la durée de la rétention et cette tentation de départ.

### LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE N'INCITE PAS À EFFECTIVEMENT QUITTER LA FRANCE

La majorité des vingt-quatre participants retenus en France ne souhaitaient pas quitter la France à la suite de la rétention administrative. À la question du souhait ou non de quitter la France en raison de la rétention, il y a eu une échelle extrêmement large de réponses. La balance penchait cependant largement vers une absence d'aspiration de partir.

Partant du plus grand désir à l'absence totale de désir, nous avons obtenu une grande variété de réponses : trois participants avaient un désir clair de quitter la France, quatre souhaitaient quitter la France pour un autre pays européen mais pas un pays tiers, trois étaient incertains mais tendant davantage vers un souhait de rester, un n'avait aucune intention de quitter la France même si l'idée lui est passée par la tête à plusieurs reprises, et treize n'ont eu à aucun moment un désir de quitter la France.

La question de l'effet dissuasif spécifique ne se résume pas à la question du souhait de partir. En effet, l'effet dissuasif dépend d'une intention qui devient volonté, ainsi qu'une volonté dépourvue d'obstacles. La différence entre le souhait d'atteindre un objectif (dans ce cas quitter la France) et la volonté d'atteindre cet objectif s'explique par la motivation de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Souhaiter partir ne veut pas dire qu'il existe une motivation de faire ce qu'il faut pour effectivement partir, et c'est là que la notion de volonté nous vient en aide pour mieux cerner la complexité d'un effet dissuasif spécifique éventuel.

Les trois participants qui ont indiqué avoir un souhait de quitter la France pour n'importe quel pays, y compris le leur, ont également indiqué que le départ était impossible en raison d'un besoin de protection internationale qui primait sur ce souhait. Les quatre participants qui ont indiqué avoir un souhait de quitter la France pour un autre pays européen – et non un pays tiers – avaient une réelle volonté de partir. Mais ils ont indiqué que malgré leur volonté de rejoindre un autre pays européen, des obstacles les en empêchaient. Ces obstacles étaient soit d'ordre administratif, soit d'ordre financier. Afin de quitter la France pour un autre pays européen, il faut un minimum de ressources financières, mais également un document de séjour permettant de voyager ou prendre le risque de voyager irrégulièrement. Ceux qui ont souhaité quitter la France pour un autre pays européen étaient non seulement dépourvus de documents

de séjour et/ou d'identité, mais étaient également démunis et n'avaient pas les moyens de partir. Pour les demandeurs d'asile de ce petit groupe de quatre personnes, ils avaient également connaissance du système Dublin qui mènerait à leur retour en France en cas de demande d'asile dans un autre pays européen.<sup>33</sup>

Finalement, la rétention administrative n'a eu aucun effet dissuasif sur les participants de notre étude. La rétention administrative constituait bien un élément de dissuasion dans la décision ou non de rester de sept participants sur vingt-quatre, mais le souhait de partir en raison de la rétention, ne s'est soit jamais traduit en volonté de partir, soit n'était pas possible en raison d'obstacles d'ordre administratif et/ou financier.

Quatre des vingt-huit participants de l'étude n'ont pas été retenus en France mais dans un ou plusieurs autres pays européens. Trois de ces quatre participants souhaitaient quitter les pays européens de rétention pour d'autres pays européens mais pas pour leur pays d'origine. Le quatrième participant n'avait aucune envie. Les trois qui désiraient quitter les pays européens de rétention avaient la volonté de partir à chaque fois et ont effectivement voyagé à travers l'Europe de manière irrégulière, le pays final de destination étant la France. Il y a donc eu un effet dissuasif de la rétention administrative dans ces pays européens, mais pas au cours des procédures d'éloignement,

<sup>33</sup> Le système Dublin, dont les règles sont établies dans le règlement Dublin III, est un mécanisme de détermination de l'État membre de l'Union européenne responsable pour l'examen d'une demande d'asile.

et pas pour quitter l'Europe. En effet, la rétention a encouragé le déplacement clandestin au sein de l'Europe, et a donc encouragé des mouvements secondaires de nature irrégulière, mais en aucun cas un retour effectif dans le pays tiers d'origine ou de résidence habituelle.

## **LES FACTEURS DÉCLENCHEURS D'UN SOUHAIT DE QUITTER LE PAYS DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE**

Il est intéressant de se pencher sur les aspects spécifiques de la rétention administrative qui ont provoqué l'aspiration à quitter le pays de rétention pour une minorité de nos participants (même en l'absence de volonté de partir dépourvue d'obstacles). Était-ce le simple fait d'être enfermé, la durée, et/ou les conditions de rétention ? Y avait-il d'autres aspects de la rétention administrative à l'origine d'un désir de départ ?

Pour rappel, il y avait donc sept des vingt-quatre participants retenus en France qui ont souhaité partir en raison de la rétention, ainsi que trois des quatre participants retenus dans des pays européens autres que la France. L'aspect de la rétention le plus dissuasif pour ces personnes était le simple fait d'être enfermé. Les aspects considérés comme dissuasifs par une minorité de ces personnes étaient les conditions globales, la durée de la rétention, ainsi que les modalités de transport et l'accès aux droits en rétention.

Nous nous concentrons ci-dessous sur une analyse du lien entre la durée de la rétention administrative, d'un côté, et l'effet dissuasif de la rétention administrative, d'un autre côté. La question de l'effet dissuasif de multiples placements est aussi mentionnée plus bas.

## **LA DURÉE DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE: UN FACTEUR DE DÉPART ?**

Nous nous concentrons à présent sur la question du lien entre la durée de la rétention administrative, d'un côté, et le souhait de quitter la France, de l'autre. La rétention administrative est souvent perçue par les gouvernements des États européens, non seulement comme un instrument de facilitation du retour des étrangers en situation irrégulière, mais également comme un instrument servant à dissuader les étrangers retenus de se soustraire à la procédure d'éloignement, et plus généralement de les dissuader de rester en France même en cas de libération. Pour rappel, il s'agit sous cet angle d'un instrument de dissuasion spécifique.

Une des plus grandes questions qui se posent autour de l'effet dissuasif de la rétention administrative est celle de la durée minimale nécessaire afin d'effectivement dissuader la résistance au retour et la continuation du séjour. La directive 2008/115/CE relative au retour des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière permet aux États membres de l'Union européenne de placer ces ressortissants en rétention

administrative pour une durée cumulative maximale de 18 mois. Alors que certains États membres ont une période maximale de 18 mois, d'autres comme la France, ont une période maximale nettement plus courte. Le délai légal de rétention administrative en France est de 45 jours, et celui du maintien en zone d'attente est de 26 jours. Ces délais sont le résultat d'allongements progressifs depuis plusieurs décennies.<sup>34</sup>

Les entretiens avec nos participants suggèrent que le lien entre la durée de rétention et le souhait de partir est très faible, voire quasi-inexistant. Nous pouvons affirmer ceci au regard d'éléments objectifs ainsi que sur les explications et affirmations de nos participants sur ce sujet.

En premier lieu, la durée de la rétention administrative était perçue comme un aspect négatif de la rétention par 21 des 24 participants retenus en France. La majorité de ces participants ont été retenus pour une durée bien inférieure au délai maximal de rétention et de maintien en zone d'attente. Pourtant, la majorité des participants n'avaient aucun désir de quitter la France en raison de la rétention administrative, indépendamment des divers aspects perçus comme négatifs (dont la durée). Nous voyons donc qu'une perception négative de la rétention, et en particulier de la durée de la rétention, n'entraîne en aucune façon une aspiration automatique de départ.

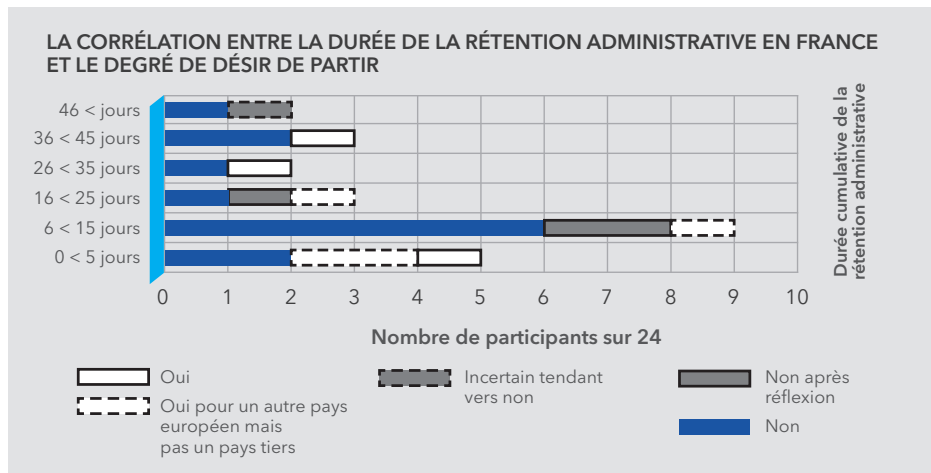
La durée cumulative<sup>35</sup> de rétention administrative en France varie énormément d'un participant à un autre. L'échelle de durée de rétention de nos participants va de 3 jours à 65 jours. Dans le tableau ci-dessous (tableau 8), nous pouvons voir des tranches de durée cumulative de rétention ainsi que le nombre de participants qui tombent sous chaque tranche. Pour chaque tranche, le degré de désir de partir manifesté par les participants est également indiqué. Ce souhait plus ou moins fort est illustré avec la même échelle que plus haut, avec les positions suivantes: oui, oui pour un autre pays européen mais pas un pays tiers, incertain tendant vers non, non après réflexion, non.

Ce tableau permet de constater en deuxième lieu qu'une minorité de personnes souhaitant quitter la France en raison de la rétention sont réparties à travers les diverses tranches de durée de rétention, et n'indique pas que l'envie de partir augmenterait avec une période allongée de rétention. Il y a donc une corrélation très faible, voire inexistante, entre la durée de la rétention et le degré de désir de départ.

34 CLOCHARD O., GASTAUT Y., et SCHOR R., *Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations*, Revue européenne des migrations internationales, 2004, vol 20, n°2, p.13.

35 Certains participants ont été retenus plus d'une fois, donc la durée cumulative de la rétention correspond à l'addition des multiples périodes de rétention pour ces personnes.

TABLEAU 8.



En troisième lieu, parmi les sept participants qui ont été retenus en France et pour qui la rétention a déclenché le souhait de partir, seulement deux ont indiqué que la durée faisait partie des aspects dissuasifs de la rétention. Ces deux participants sont Mme D.S. et Monsieur B.Y.<sup>36</sup> La première a souhaité se rendre en Espagne mais n'a pas pu pour des raisons administratives et financières. Le deuxième souhaitait quitter la France pour n'importe quel pays mais son besoin de protection a primé. Madame D.S. a été maintenue en zone d'attente pendant douze jours et Monsieur B.Y. a été retenu en centre de rétention administrative pendant environ un mois.

Une durée plus longue de rétention administrative n'aurait plausiblement rien fait de plus pour assurer le départ effectif de ces deux personnes. Pour tous les autres participants, une durée prolongée de rétention n'aurait

également eu aucun impact dans la mesure où la durée n'était pas considérée comme un élément dissuasif.

## ET LES MULTIPLES PLACEMENTS EN RÉTENTION ADMINISTRATIVE EN FRANCE ?

Les quatre participants qui ont vécu plusieurs placements en rétention administrative en France n'ont pas eu envie de quitter la France, même pas pour un autre pays européen. Trois des quatre n'ont jamais été tentés de quitter la France en raison des multiples placements en rétention. L'un d'eux a indiqué être incertain sur la question du souhait de partir déclenché par les multiples placements, mais a indiqué que cette incertitude tendait vers l'absence de souhait. ■

<sup>36</sup> Madame D.S., entretien à Paris le 5 juillet 2013 ;  
Monsieur B.Y., entretien à Paris le 21 mai 2013.

# III. LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ENCOURAGE-T-ELLE LES ÉTRANGERS À COOPÉRER POUR LEUR DÉPART ?

**À** la question du souhait de partir qui serait déclenché ou non par la rétention administrative, s'ajoute la question de l'incitation à coopérer avec les autorités dans l'exécution de la mesure d'éloignement.

L'attente des autorités est que l'aspect coercitif de la rétention encourage les retenus à partir d'eux-mêmes ou à coopérer avec les autorités afin que le départ soit effectif. L'éloignement d'un étranger est assujéti à certaines exigences administratives, notamment la reconnaissance par le pays de destination de l'étranger en question, ainsi que la délivrance de documents de voyage. Les autorités consulaires ne sont pas toujours coopératives lors des étapes de reconnaissance et de délivrance des documents de voyage. C'est en raison de ces réticences que l'Union européenne et les États membres de l'Union européenne tentent de conclure le plus grand nombre possible d'accords de réadmission, afin de contraindre plus aisément les autorités consulaires à coopérer.

Indépendamment de la volonté des retenus, le départ peut donc s'avérer impossible en raison de blocages qui proviennent des autorités consulaires de pays tiers. Cependant, la coopération ou la non-coopération des retenus demeure un élément déterminant.

Ainsi, les retenus sont parfois amenés au consulat de leur pays. Ils sont incités à fournir le plus de détails et de documents possibles afin de faciliter la reconnaissance de leur identité ainsi que la délivrance de documents de voyage. Certains retenus refusent d'être escortés au consulat de leur pays, et ceux qui le sont (volontairement ou par contrainte) ne sont pas toujours coopératifs lors d'entretiens avec des agents consulaires. Même lorsqu'aucun obstacle n'existe au niveau du pays de destination, certains retenus refusent d'embarquer, ou résistent à bord des transports sur lesquels ils sont embarqués par contrainte. Il est cependant important de noter ici qu'il n'est pas rare que le comportement

de nombreux retenus soit qualifié de non-coopératif même lorsque ce n'est pas le cas.<sup>37</sup>

La rétention administrative incite-t-elle les retenus à coopérer aussi bien avec les autorités en charge de l'éloignement qu'avec les autorités consulaires? La réponse de la majorité de nos participants a été non. Ainsi, vingt participants sur vingt-huit ont indiqué que la rétention administrative ne les a pas du tout incités à coopérer, alors que trois ont indiqué qu'ils étaient coopératifs. Cinq ont indiqué ne pas pouvoir répondre à cette question avec certitude.

La rétention administrative favoriserait à l'inverse la méfiance des retenus envers les autorités, cette méfiance étant la cause principale de l'absence de coopération. De surcroît, les retenus qui ont quitté leur pays pour des raisons d'ordre humanitaire ne coopèrent pas car ils estiment que cette coopération entraînerait un risque pour leur personne.

Parmi les trois participants qui étaient coopératifs, un ne pensait pas avoir le choix de coopérer ou non, et les deux autres n'ont pas été éloignés en raison de l'absence de délivrance de documents de voyage par le consulat de leur pays, même s'ils ont *a priori* fourni tous les éléments nécessaires pour la délivrance de ces documents. ■

37 VANDERBRUGGE M., PHELPS J., SEBTAOUI N., KOVATS A., et POLLET K., (collaboration entre Flemish Refugee Action (Belgium), Detention Action (UK), France terre d'asile (France), Menedék - Hungarian Association for Migrants, et The European Council on Refugees and Exiles (ECRE)), *Point of No Return: The futile detention of unreturnable migrants*, projet soutenu par EPIM, janvier 2014, pp.23-24.



## IV. LE SOUHAIT DE QUITTER LA FRANCE EN RAISON DES DIFFICULTÉS POSTÉRIEURES À LA RÉTENTION

**Q**ue l'expérience de rétention administrative ait un effet dissuasif ou non, la question des politiques dissuasives à l'égard d'étrangers qualifiés d'indésirables ne se limite pas à la politique de la rétention. Lorsque leur rétention administrative prend fin, les personnes sont souvent exclues du séjour régulier et souffrent de l'exclusion sociale résultant de l'absence de document de séjour. Bien que quatre des vingt-huit participants ont été retenus dans d'autres pays européens, tous ont vécu en France après cette expérience. Nous examinons ici l'existence ou non d'un effet dissuasif des difficultés post-rétention à l'égard de nos participants, ainsi que les facteurs qui les ont incités à rester en France.

La peur de l'expulsion et l'exclusion sociale, résultant de l'absence de document de séjour, pourraient théoriquement avoir un effet dissuasif. Mais

une grande majorité de participants ont indiqué que leur situation difficile post-rétention, résultant de l'absence de document de séjour, ne leur a pas donné l'envie de quitter la France. Ainsi, dix-huit participants sur vingt-huit n'avaient aucun désir de partir, trois n'en avaient pas non plus malgré un souhait passager, et deux avaient des incertitudes tendant vers l'absence d'intention. Par contre, deux participants sur vingt-huit avaient des incertitudes tendant vers un souhait de partir, deux souhaitaient quitter la France pour un autre pays européen mais pas pour un pays tiers, et une seule personne avait le souhait de quitter la France pour n'importe quel autre pays.

L'unique personne qui a eu le souhait de partir en raison de sa situation post-rétention ne pouvait pas quitter la France en raison de son besoin de protection. Les deux personnes qui aspiraient à rejoindre un autre pays européen en avaient également la volonté, mais ont indiqué que des obstacles d'ordre financier et administratif les en ont empêchées. Les types d'obstacle étaient

semblables à ceux discutés plus haut dans la section relative au désir de quitter la France en raison de la rétention.

Le fait que la majorité des participants n'ait pas eu le souhait de partir en raison des difficultés postérieures à la rétention ne signifie pas que ces difficultés n'étaient pas mal vécues. À l'exception de cinq participants, tous les autres avaient peur de l'éloignement, et dix-huit avaient également peur d'un nouveau placement en rétention administrative.

En plus de la peur de l'éloignement, l'exclusion sociale a également été très mal supportée par tous les participants. Dix-huit des vingt-huit participants ont été libérés dans une situation pleinement irrégulière, alors que dix ont été libérés dans une situation de séjour toléré. Le séjour toléré se réfère à une situation où un étranger est juridiquement protégé contre l'éloignement sans cependant avoir droit à une autorisation provisoire de séjour. Il s'agit notamment de la situation où l'éloignement d'un étranger en situation irrégulière est suspendu, ainsi que celle où l'admission au séjour d'un demandeur d'asile est refusée malgré son droit de se maintenir sur le territoire français pour l'examen de la demande d'asile. Les personnes en situation irrégulière et en situation de séjour toléré ont en commun l'absence d'un document de séjour, même à caractère temporaire comme une autorisation provisoire de séjour.

Le jour de l'entretien, certains avaient obtenu une autorisation provisoire de séjour ou même un titre de séjour.

Mais tous ont au minimum vécu plusieurs mois sans document de séjour. Certains ont même vécu plusieurs années sans ce document. Seuls l'aide médicale d'État et les centres d'hébergement d'urgence leurs étaient accessibles. L'accès à ces deux droits n'a cependant pas toujours été possible en raison d'obstacles d'ordre linguistique et bureaucratique. Ils n'avaient, par ailleurs, pas d'autorisation de travail, d'allocations sociales, et n'étaient pas éligibles au logement social. À l'exception de ceux qui ont eu la chance d'être hébergés par des amis ou de la famille, beaucoup ont connu de longues périodes sans hébergement. Certains ont réussi à trouver du travail, déclaré ou non, mais d'autres n'avaient aucun réseau leur permettant d'en trouver.

Tous ont très mal vécu ces périodes d'exclusion sociale et les problèmes suivants ont été soulevés :

- ▶ l'incapacité de survivre sans mendier, voler ou l'aide d'associations, d'amis, ou de membres de leur famille
- ▶ les difficultés de construire un dossier de régularisation en raison de la clandestinité du travail et de l'hébergement
- ▶ un sentiment extrême de rejet et d'isolement
- ▶ un manque d'autonomie et une dépendance excessive à la bonne volonté d'autrui, ce qui les a souvent contraint à des relations difficiles, fortement hiérarchisées et abusives

- ▶ des contributions fiscales et cotisations sociales sans avantages sociaux et fiscaux (pour ceux qui déclaraient leur travail)
- ▶ la vulnérabilité des femmes sans hébergement au regard de besoins médicaux particuliers, de protection contre des actes de violence sexuelle, et du risque de devoir recourir à la prostitution comme seul moyen de survie.

Ainsi, malgré les difficultés extrêmes liées à la peur de l'expulsion et à l'exclusion sociale, la majorité des participants n'a pas eu l'intention de quitter la France. Cependant, la minorité de participants qui a éprouvé un désir de quitter la France en raison des difficultés post-rétention a principalement souligné l'exclusion sociale comme cause.

Les facteurs qui ont incité les participants à rester en France, malgré les difficultés postérieures à la rétention, varient énormément d'une personne à une autre (tableau 9). L'immense majorité des participants (26 sur 28) a indiqué que c'est l'espoir de régularisation qui les a encouragés à rester, même si certains ont vainement tenté, parfois à plusieurs reprises, d'être régularisés. Malgré l'importance attachée à l'espoir de régularisation, nous n'avons pas examiné l'impact des politiques (restrictives ou ouvertes) de régularisation sur la décision de rester, et nous savons seulement qu'une majorité de nos participants étaient motivés par un espoir de régularisation. Aucune

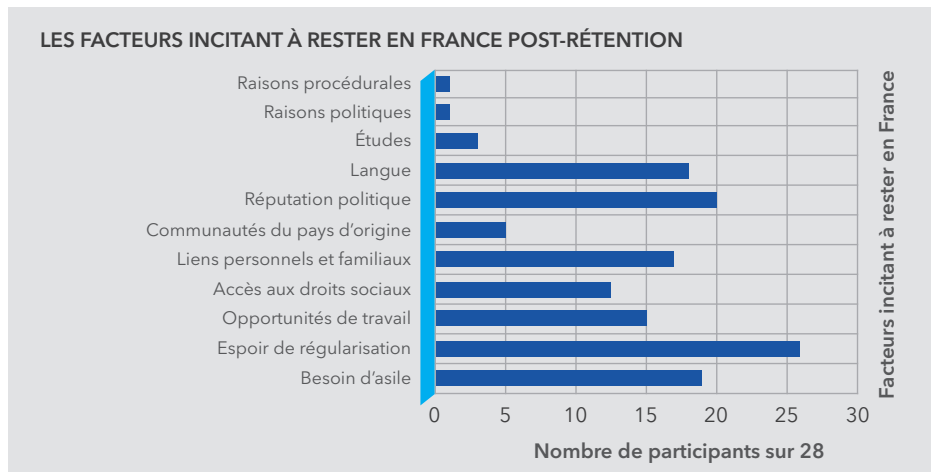
conclusion ne saurait dès lors être tirée sur l'effet dissuasif de politiques restrictives de régularisation.

Quatre autres facteurs qui ont incité une petite majorité de participants à rester sont la réputation politique<sup>38</sup> de la France, la maîtrise de la langue française (par rapport à d'autres langues européennes), les liens personnels et familiaux, ainsi que le travail (irrégulier mais parfois déclaré). Un grand nombre de participants sont principalement venus en raison d'un besoin de protection; même si nombre d'entre eux sont des déboutés du droit d'asile, leur besoin de protection reste un facteur les incitant à rester, soit parce que leurs craintes ne relevaient pas du champ du droit d'asile tel qu'il est interprété aujourd'hui, soit parce qu'ils n'ont pas bénéficié d'une procédure d'asile juste et équitable.

D'autres facteurs qui ont incité une minorité significative de participants à rester sont les droits sociaux (souvent limités à l'aide médicale d'État et l'hébergement d'urgence). Des facteurs qui ont incité une toute petite minorité de participants sont les réseaux de ressortissants du pays d'origine, l'accès aux études, l'engagement politique à distance, et des procédures juridictionnelles en cours.

<sup>38</sup> La réputation politique correspond à l'image qu'ont eu nos participants du système démocratique et de libertés en France, que cette image soit ou non conforme à la réalité.

TABLEAU 9.



L'immense majorité des participants a indiqué plusieurs facteurs (et non un seul) qui les ont incité à se maintenir en France. De plus, ils ont été nombreux à pouvoir hiérarchiser ces facteurs. Ci-dessous, un tableau détaillé montre la hiérarchie des facteurs importants pour chaque participant (tableau 10). Ce tableau montre à quel point les facteurs incitant les étrangers dépourvus de document de séjour ne

sont pas facilement généralisables, car les facteurs importants et l'ordre d'importance des facteurs diffèrent d'un individu à l'autre. Par exemple, même si quinze participants ont indiqué l'importance du travail comme facteur, ce facteur tient une place différente dans la hiérarchie pour chacun de ces individus par rapport, par exemple à l'espoir de régularisation ou le besoin de protection internationale. ■

TABLEAU 10. (ci-contre)

## HIÉRARCHIE DES FACTEURS GUIDANT LE CHOIX DE RESTER APRÈS LA RÉTENTION

### Abréviations des facteurs

**A** besoin de protection/d'asile/  
de sécurité

**C** communauté de ressortissants  
du pays d'origine

**ETU** accès aux études

**F** réseau de famille et d'amis

**L** langue

**P** réputation politique

**POL** raisons politiques  
(liées au pays d'origine)

**PROC** procédures administratives ou  
judiciaires en cours

**R** espoir de régularisation

**S** accès aux droits sociaux

**T** opportunités de travail

HIÉRARCHIE DES FACTEURS ►	1	2	3	4	5	6	7	8
PARTICIPANTS ▼								
M D.A.	T	R, S, F, P, L						
M I.A.	A, R, S, F, C							
Béatrice	A	ETU	L	R				
Mme A.B.	R	A	P	ETU				
M B.Y.	A	R	T	P	S	F	C	L
M M.C.	P	S	T	R	L	F		
M G.H.	A	S	POL	L				
M P.T.	T	R	F	L	P			
Mme D.S.	A, R, L							
Mme H.L.	A	P	F	L				
M B.M.	L	C	R	P	T			
M L.	PROC	F	R					
Mme M.B.N.	A	R	P	L				
M O.S.	A, R, P	S	T					
M S.	R	S	T	F	P	A	C	
M F.Z.	A, R, T, P, L							
M C.A.	A	R, T, S, F, P, L						
M S.I.	A, R	P						
M H-J.K.	R	A	ETU	T	S	L	P	F
M T.	R, T, F, C, P							
M N.T.	A, R	T	P	L				
M M.	A	S	P	R	L	F		
M D.L.	R, T, S, F, P, L							
M B.	A	R	P	T	S	F		
M F.S.	S	L	R	T	F			
M G.M.A.	A	R						
M V.T.	R, F	L	P					
Mme K.U.	A, R	F						

## V. LE RÔLE DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE DANS LE CHOIX INITIAL ET LE CHOIX HYPOTHÉTIQUE DU PAYS DE DESTINATION

**N**ous avons approfondi notre analyse de l'effet dissuasif, en dépassant la question du souhait de partir et de coopérer avec les autorités, en examinant également l'effet dissuasif de la rétention administrative sur nos participants au moment de leur départ de leur pays d'origine et l'effet dissuasif qu'auraient les pratiques de rétention administrative aujourd'hui s'ils se trouvaient de nouveau dans leur pays d'origine. Nous avons donc tenté d'apporter une petite lumière sur l'effet dissuasif *général* à travers les réponses de nos participants sur l'impact des pratiques de rétention sur le choix d'un pays de destination, lorsqu'ils faisaient partie de la masse de candidats à l'immigration. Et nous avons tenté d'approfondir notre examen de l'effet dissuasif *spécifique* à l'égard de nos participants, en examinant l'impact qu'aurait l'expérience de la rétention administrative sur le choix d'un pays de destination s'ils se trouvaient de nouveau dans leur pays.

Nous regardons ici d'abord le choix du pays de destination de nos participants lorsqu'ils ont quitté leur pays d'origine, ainsi que le choix hypothétique qu'ils feraient aujourd'hui s'ils se trouvaient de nouveau dans leur pays. Nous continuons ensuite avec un examen des facteurs importants dans ces choix passés et hypothétiques, ainsi qu'un examen de l'ordre d'importance des facteurs. Les pratiques de rétention administrative constituent un facteur parmi d'autres, et nous pouvons ainsi voir l'importance relative de ces pratiques dans les choix passés et hypothétiques.

### LE PAYS DE CHOIX AVANT ET APRÈS

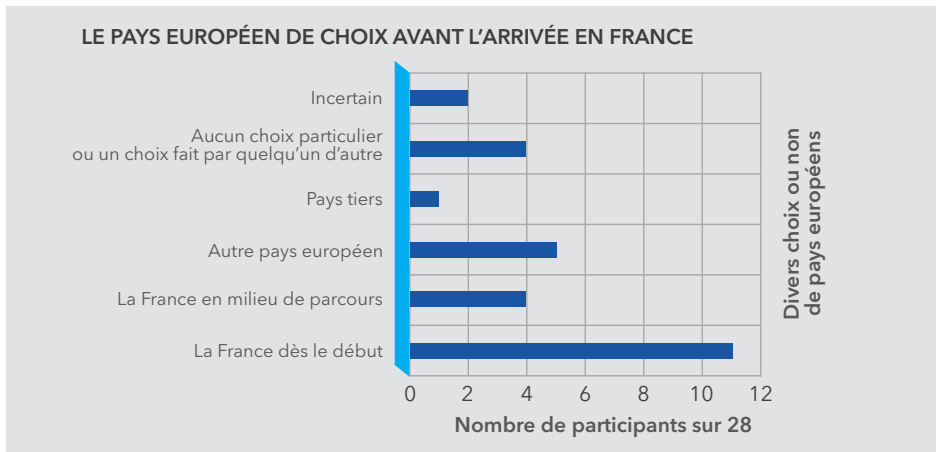
Près de la moitié des vingt-huit participants ont choisi la France comme pays de destination (tableau 11). Onze ont choisi la France dès le départ et quatre au cours de leur parcours migratoire. Les autres se sont retrouvés en France, soit en raison d'obstacles provenant de contrôles migratoires (les obligeant à venir/rester en France), soit en raison de choix effectués par d'autres personnes, notamment des passeurs.

Aujourd'hui, s'ils se trouvaient à nouveau dans leur pays d'origine, dix-neuf des vingt-huit participants choisiraient la France comme pays de destination, et six effectueraient un choix stratégique entre plusieurs pays dont la France (tableau 12). Parmi les vingt-cinq participants qui choisiraient la France ou songeraient à revenir en France, vingt-et-un ont vécu la rétention administrative en

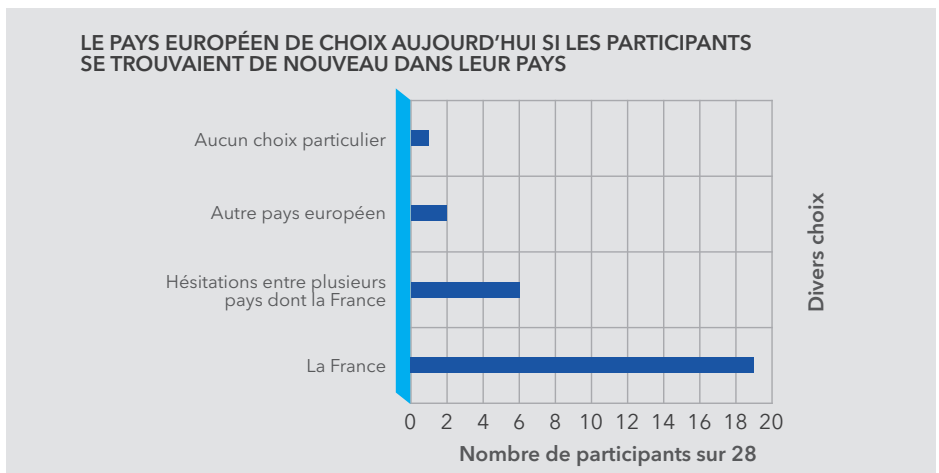
France, les quatre autres ayant vécu la rétention dans d'autres pays européens.

La nette augmentation de participants qui choisiraient de revenir en France (ou de songer à la France comme option) nous fournit un premier indice que la rétention administrative n'a pas eu d'effet dissuasif sur un hypothétique très long terme.

**TABLEAU 11.**



**TABLEAU 12.**



## LE RÔLE DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE DANS LE CHOIX INITIAL DU PAYS EUROPÉEN DE DESTINATION

Les pratiques de rétention administrative en France, et plus généralement en Europe, n'ont pas eu d'effet dissuasif général sur les participants lors du départ du pays d'origine. Ils ne seraient sinon pas venus en France.

Sur les vingt-huit participants, quatre étaient au courant de l'existence de la rétention administrative avant leur arrivée en Europe, mais n'étaient au courant d'aucun aspect particulier de la rétention administrative. Pour ces quatre participants, les pratiques de rétention administrative (risque de rétention, durée, conditions, etc.) ne faisaient pas partie des multiples facteurs importants derrière le choix du pays de destination en Europe. Les vingt-quatre participants restants n'étaient pas du tout au courant de l'existence de la rétention administrative et n'ont donc pas pu intégrer les pratiques de rétention au sein des facteurs informant leur choix d'un pays de destination en Europe.

Les participants avaient très peu de connaissances sur les pays qu'ils souhaitaient rejoindre. De plus, ils n'ont pas tous eu la même marge de manœuvre dans le choix d'un pays de destination. La moitié des participants sont entrés irrégulièrement, avec l'aide d'un passeur, et l'autre moitié régulièrement. Les passeurs ont joué un rôle prédominant dans le choix

d'un pays, mais certains participants ont néanmoins indiqué avoir eu une petite marge de manœuvre avec leurs passeurs. En ce qui concerne les participants qui sont entrés régulièrement, certains ont été fortement assistés par des amis ou de la famille et n'ont joué qu'un tout petit rôle dans le choix d'un pays de destination. Ceux qui ont organisé leur départ seul pour entrer de manière régulière en Europe n'ont pas toujours eu une réelle possibilité de choisir, car les pays prêts à leur délivrer un visa étaient limités.

Malgré le manque de connaissances sur les potentiels pays de destination, tous les participants ont indiqué avoir attribué de l'importance à certains facteurs, et presque tous avaient une préférence quant au pays de destination. Onze participants ont souhaité rejoindre la France dès le début, et quatre ont souhaité la même chose en milieu de parcours migratoire. Cinq ont souhaité rejoindre un autre pays européen et un a souhaité rejoindre un pays tiers. Quatre n'avaient aucun souhait particulier quant au pays de destination, le passeur ayant joué un rôle quasi-exclusif dans le choix. Et deux personnes ne se souvenaient pas lors de notre entretien de leur souhait à l'époque de leur départ. Nous pouvons donc voir que la grande majorité des participants avait une idée claire du pays de destination.

Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons voir les facteurs qui étaient importants pour nos participants (tableau 13). Les pratiques de rétention administrative ne constituaient un facteur important pour personne essentiellement en raison du manque de connaissance



sur l'existence de la rétention. Toutefois, même les quatre qui étaient au courant de l'existence de la rétention n'ont pas attribué de l'importance à la rétention dans le choix d'un pays de destination. Par contre, d'autres facteurs étaient considérés comme importants. Une grande majorité (vingt-et-un sur vingt-huit) de participants est venue principalement ou partiellement pour des motifs d'ordre humanitaire. Pour ces vingt-et-un participants, le besoin d'asile était donc important. La langue était un facteur important pour dix-sept participants, les opportunités de travail et la réputation politique pour seize, et l'espoir d'obtenir un document de séjour pour quinze. La présence d'amis et de famille était importante pour dix participants, et des liens historiques avec le pays d'origine pour neuf. Une petite minorité de participants ont également cité les facteurs suivants comme

déterminants : les droits sociaux, la distance géographique, les réseaux du pays d'origine, l'espoir de faire des études, et la proximité culturelle avec le pays de destination.

L'ordre d'importance des facteurs était différent pour chaque participant. Il n'est pas possible de généraliser l'ordre d'importance en fonction de profils type (migrants économiques/humanitaires, hommes/femmes, jeunes/âgés, etc.). L'ordre d'importance pour chaque participant se trouve dans le tableau ci-dessous (tableau 14). Cependant, des comparaisons seront faites plus bas entre l'ordre d'importance des facteurs dans le choix initial du pays de destination, d'un côté, et l'ordre d'importance dans un choix hypothétique aujourd'hui, de l'autre.

**TABLEAU 13.**

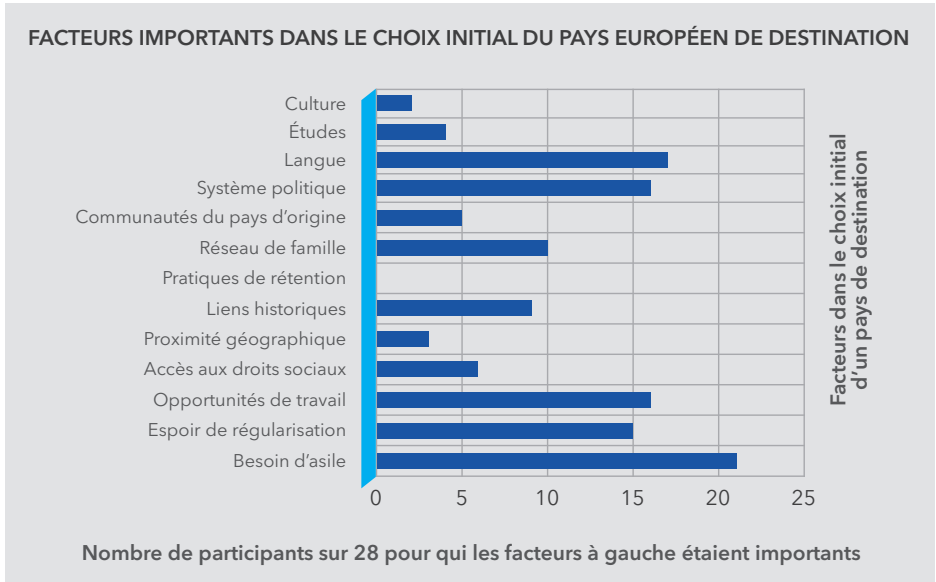


TABLEAU 14.

## L'ORDRE D'IMPORTANCE DES FACTEURS DANS LE CHOIX INITIAL DU PAYS EUROPÉEN DE DESTINATION

HIÉRARCHIE DES FACTEURS ►	1	2	3	4	5	6	7	8	9
PARTICIPANTS ▼									
M D.A.	R, T, F, H , L								
M I.A.	A, T, C, ETU								
Béatrice	A, L, ETU								
Mme A.B.	P	T	R	A					
M B.Y.	A	H	P	L C G S				F R	
M M.C.	R	T	S	L A H F				P	
M G.H.	A, L								
M P.T.	T	F	C, CULT	L H					
Mme D.S.	A								
Mme H.L.	A, P, L								
M B.M.	P	R, T	C	L H					
M L.	T	G, P, L , ETU							
Mme M.B.N.	A	L							
M O.S.	A, R	P, H	G	T					
M S.	P	T	A	F S R C, CULT					
M F.Z.	A, R, T, P , L								
M C.A.	A	R, T, P , H, L							
M S.I.	A, P								
M H-J.K.	R	ETU	T	A P L					
MT.	A, T								
M N.T.	A, R	T	P, L						
M M.	A	P	L	S R					
M D.L.	R, T	S, F							
M B.	A	P	F						
M F.S.	H	R	L	T F					
M G.M.A.	A								
M V.T.	L	H	P	F S AV					
Mme K.U.	A, R	F							

**Abréviations des facteurs****A** besoin de protection/d'asile/  
de sécurité**AV** aventure**C** communauté de ressortissants  
du pays d'origine**CULT** proximité culturelle avec le pays  
de destination**ETU** accès aux études**F** réseau de famille et d'amis**G** proximité géographique**H** liens historiques**L** langue**P** réputation politique**R** espoir de régularisation**RET** pratiques de rétention**S** accès aux droits sociaux**T** opportunités de travail

## LE RÔLE DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE DANS LE CHOIX HYPOTHÉTIQUE D'UN PAYS EUROPÉEN DE DESTINATION AUJOURD'HUI

Alors que les participants disposaient de peu d'informations sur les potentiels pays européens de destination lors de leur départ, ils ont aujourd'hui de réelles connaissances sur divers aspects de la vie dans au moins un pays européen (dont la France) à travers leurs expériences difficiles.

S'ils se retrouvaient dans leur pays d'origine aujourd'hui, le choix du pays de destination ne serait pas forcément différent, mais les facteurs importants (tableau 15), ainsi que l'ordre d'importance des facteurs (tableau 16), le seraient.

Sur les vingt-huit participants qui ont été retenus en France ou dans un autre pays européen, onze ont indiqué que s'ils se trouvaient de nouveau dans leur pays d'origine aujourd'hui, les pratiques d'éloignement et surtout de rétention administrative constitueraient un facteur important dans le choix d'un pays

européen de destination. Le besoin d'asile et les opportunités de travail seraient importants pour dix-huit participants, l'espoir de régularisation pour dix-sept participants, l'accès aux droits sociaux pour seize participants, la langue pour quinze participants, et la réputation politique pour quatorze participants. Le réseau d'amis et de famille serait important pour dix participants et les liens historiques pour huit participants. Une petite minorité de participants attacherait également de l'importance à la distance géographique, à la présence de réseaux de ressortissants du pays d'origine, à l'accès aux études, ainsi qu'à la culture nationale.

Si on exclut les participants qui n'ont pas été retenus en France, ce sont neuf des vingt-quatre participants qui attacheraient de l'importance aux pratiques de rétention administrative s'ils se trouvaient de nouveau dans leur pays d'origine.

Quelles sont les différences entre les facteurs importants lors du choix initial et un choix hypothétique aujourd'hui? Au regard de l'ensemble des participants, il y a plusieurs légères différences et deux différences importantes. Concernant les dernières, une

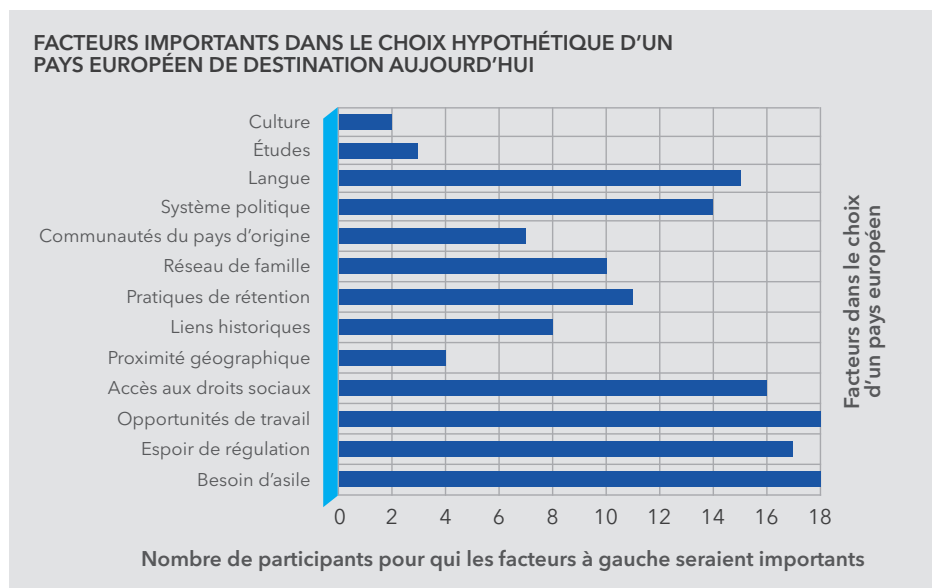
part nettement plus notable de participants attribuerait de l'importance aux droits sociaux ainsi qu'aux pratiques d'éloignement et de rétention administrative. Un nombre légèrement croissant de participants attribuerait de l'importance aux opportunités de travail, aux chances de régularisation, et aux réseaux de ressortissants du pays d'origine. À l'inverse, un nombre légèrement moindre de participants attribuerait de l'importance à la réputation politique, aux liens historiques, à la langue, à l'accès aux études, et à la culture du pays.

Comment interpréter ces tendances ? Tout d'abord, les participants disposent d'un réel vécu de tous ces facteurs, ce qui n'était pas le cas avant. Les pratiques d'exclusion, qui étaient initialement peu connues et parfois prises à légère, sont devenues une réalité et ne sont plus une simple hypothèse.

Deuxièmement, les difficultés de survie et de la vie quotidienne ont réorienté les priorités de quelques participants. Aujourd'hui plus expérimentés, de nombreux participants se montreraient plus pragmatiques. D'un côté, des facteurs liés à la survie et au bien être deviendraient importants pour un plus grand nombre (droits sociaux, pratiques de rétention, régularisation, travail, réseaux du pays). De l'autre, des facteurs liés à des préférences d'ordre intellectuel et culturel passent à l'arrière plan pour quelques uns.

Les politiques exclusives à l'égard des étrangers (rétention administrative, difficultés de régularisation, difficultés de travailler même illégalement, quasi-exclusion des droits sociaux ...) encouragent beaucoup d'étrangers à devenir plus stratégique.

**TABLEAU 15.**



Le tableau page suivante illustre l'ordre d'importance des facteurs pour chaque participant (tableau 16). Pour les onze participants sur vingt-huit qui attribueraient aujourd'hui de l'importance aux pratiques de rétention administrative dans le choix d'un pays, seulement un a indiqué que les pratiques de rétention seraient le facteur le plus déterminant. Les dix autres placeraient les pratiques de rétention administrative bien en dessous d'autres facteurs d'attraction ou de dissuasion, ce qui relativise fortement l'effet dissuasif qu'aurait la rétention administrative aujourd'hui. En effet, si la rétention constituait un élément de dissuasion pour ces participants, il n'y aurait probablement pas d'effet dissuasif net en raison de facteurs d'attraction qui annuleraient - ou primeraient sur - l'effet dissuasif de la rétention.

Quelles sont les différences entre les hiérarchisations lors du choix initial et dans le cas d'un choix hypothétique aujourd'hui? Il y a tout d'abord une hiérarchisation plus importante des facteurs pour de nombreux participants. Alors qu'ils étaient nombreux à mettre beaucoup de facteurs sur le même plan, l'expérience de la vie en France (et/ou dans d'autres pays européens) leur a permis de mieux contextualiser ces facteurs en fonction de priorités mûrement définies (souvent de survie économique ou humanitaire). Les opportunités de travail et l'accès aux droits sociaux monteraient dans la hiérarchie des facteurs de nombreux participants. Les droits sociaux deviennent surtout un facteur important pour beaucoup de participants qui n'y pensaient pas avant. Il y a tout de même une minorité

de participants qui avaient perdu l'espoir d'être un jour régularisé, d'obtenir un permis de travail et d'avoir accès à une gamme plus large de droits sociaux; cette minorité était fortement désillusionnée.

Sans surprise, la plupart des participants qui ont migré pour des motifs purement économiques attribueraient une importance accrue aux opportunités de travail, alors que ceux qui ont migré pour des motifs au moins partiellement humanitaires attribueraient une place accrue aux réelles chances d'obtenir l'asile. Les chances d'obtenir l'asile ne constituaient initialement pas toujours un facteur prédominant car les participants demandeurs d'asile n'avaient souvent qu'une faible notion des difficultés d'accès à la protection en Europe.

Comme indiqué plus haut, les pratiques d'éloignement et de rétention administrative représenteraient un facteur important pour onze participants sur vingt-huit, alors qu'aucun participant n'a initialement attribué de l'importance à ce facteur. Mais il faut relativiser la part accrue de la rétention administrative, car à l'exception d'un participant, aucun ne placerait ce facteur en haut de la hiérarchie des facteurs. De plus, celui qui a placé les pratiques de rétention administrative en première position a indiqué qu'il reviendrait probablement en France à défaut d'identifier un pays avec des pratiques moins sévères de rétention administrative.

TABLEAU 16.

## L'ORDRE D'IMPORTANCE DES FACTEURS POUR CHAQUE PARTICIPANT DANS LE CHOIX HYPOTHÉTIQUE D'UN PAYS EUROPÉEN AUJOURD'HUI

HIÉRARCHIE DES FACTEURS ▶	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>PARTICIPANTS ▼</b>											
M D.A.	T	F	H	L							
M I.A.	A	T	C	ETU							
Béatrice	A	RET	ETU	L	S						
Mme A.B.	R	A	RET	S	P						
M B.Y.	A	S	P	T	R	L	F	C	H	G	RET
M M.C.	N/A										
M G.H.	A	S	P	RET							
M P.T.	T	S	R	F	RET						
Mme D.S.	A	T	C	S	R	F	L	RET			
Mme H.L.	A	R	P	S	F						
M B.M.	T	P	R	L	S	C					
M L.	R, T, G, L										
Mme M.B.N.	A	R	P	L							
M O.S.	A, R, P	S	RET	T	H	G					
M S.	A	R	T	P	S						
M F.Z.	A	R, T	P	S	L	C	RET				
M C.A.	A	R, T, S , P, F, H, L									
M S.I.	T, S	C, RET									
M H-J.K.	RET	R	A	ETU	T	S	L	P	F	H	
M T.	N/A										
M N.T.	A, R, T	P, L, RET									
M M.	A	R	T, S	L	P						
M D.L.	T, F, C, H, L										
M B.	A	R	P	F	T	S					
M F.S.	H	T	L								
M G.M.A.	A										
M V.T.	F	L, CULT	H								
Mme K.U.	A, R	G									

**Abréviations des facteurs**

**A** *besoin de protection/d'asile/  
de sécurité*

**C** *communauté de ressortissants  
du pays d'origine*

**CULT** *proximité culturelle avec le pays  
de destination*

**ETU** *accès aux études*

**F** *réseau de famille et d'amis*

**G** *proximité géographique*

**H** *liens historiques*

**L** *langue*

**P** *réputation politique*

**R** *espoir de régularisation*

**RET** *pratiques de rétention*

**S** *accès aux droits sociaux*

**T** *opportunités de travail*

## VI. LA COMMUNICATION SUR L'EXPÉRIENCE DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET SUR SON EFFET DISSUASIF

**I** est difficile de mesurer l'effet dissuasif général de la rétention administrative, c'est-à-dire son effet dissuasif à l'égard de l'ensemble des migrants intéressés par la France comme pays de destination. Nous avons d'abord tenté d'apporter un peu de lumière à cette question à travers l'examen de l'impact des pratiques de rétention administrative sur le choix initial par nos participants d'un pays de destination en Europe, lorsqu'ils n'étaient que des candidats potentiels à l'immigration.

Nous avons également tenté d'élargir l'examen de cette question en parlant avec nos participants des communications qu'ils auraient eues avec leurs connaissances concernant leur expérience de rétention. Nous avons tenté de déceler les conséquences de ces conversations sur l'attractivité de la France comme pays de destination, pour apporter un peu plus de lumière

sur l'effet dissuasif général de la rétention administrative au sein des réseaux élargis de nos participants.

Un des participants a apporté la réflexion suivante sur l'effet dissuasif général de la rétention administrative sur les migrants africains:



*Même si la rétention existe, les gens qui quittent l'Afrique ne pensaient pas à ce genre de choses, même si c'est la loi. Moi, j'ai fait deux mois. Les deux mois que j'ai fait là bas, j'étais tranquille. »*

(Monsieur Z., entretien à Paris le 24 juin 2013).

Parmi les vingt-huit participants, seuls six n'ont parlé de leur expérience à personne. Tous les autres (22) l'ont évoquée à au moins une personne: trois avec des co-retenus, quatorze avec des amis, et dix avec de la famille. Dix-sept en ont parlé avec des personnes



en France ou en Europe, et seulement dix en ont parlé avec des personnes résidant dans le pays d'origine. Pour les participants qui n'ont jamais parlé à qui que ce soit de leur expérience de la rétention administrative, ils ont indiqué au moins une des raisons suivantes :

- ▶ c'était trop traumatisant d'en parler
- ▶ cela ferait trop de peine à l'entourage
- ▶ chacun ses problèmes
- ▶ cela ne servirait à rien

Parmi les vingt-deux qui ont communiqué avec d'autres, tous ont parlé des pratiques d'éloignement et de rétention administrative, douze ont également parlé des difficultés sociales après la rétention, et quatre des procédures d'asile.

Ces conversations n'ont pas toujours débouché sur la question de l'attractivité ou non de la France ou d'autres pays européens. Seulement onze ont indiqué qu'il y a eu une évolution des conversations vers ce sujet. Six d'entre eux ont indiqué que la France n'était pas perçue comme moins attirante, trois que la France était bien perçue comme moins attirante, et deux que le bilan était mitigé. Parmi les trois qui ont indiqué que leur entourage tirait un bilan négatif de la France comme pays de destination, deux d'entre eux ont uniquement communiqué de leur expérience de la rétention administrative avec des personnes en France. Donc, au sein des réseaux élargis de nos participants, il n'y en avait qu'un seul qui a

eu des communications avec des personnes du pays d'origine qui ont débouché sur la conclusion que la France était moins attirante en raison de ses pratiques de rétention administrative.

Madame D.S., une des trois participants dont l'entourage avait une image ternie de la France comme pays de destination a indiqué :



*Oui, on dit que la France est nulle quand on est chez nous. Ce n'était pas pareil que les images que nous voyions. Je ne pensais pas que c'est ainsi que les choses se passaient en France. ”*

(Madame D.S., entretien à Paris le 5 juillet 2013).

Parmi les participants qui ont indiqué que leur entourage n'avait pas une image ternie de la France comme pays de destination, certains ont expliqué que ceci était en dépit d'un message de dissuasion de leur part. Par exemple, Monsieur D.A. nous a dit qu'il conseillait aux personnes qu'il connaissait de ne pas venir en France ; « mais ils n'écoutent pas ». Il a indiqué que c'est parce que ces personnes n'ont pas vécu la rétention et la vie de sans-papiers en France : « il faut avoir vécu ».<sup>39</sup>

Lors des communications entre nos participants et des personnes de leur entourage, des conseils ont parfois été proférés dans les deux sens. Ainsi, une poignée de participants a reçu

<sup>39</sup> Monsieur D.A., entretien à Paris le 21 mai 2013.

des conseils d'encouragement de la part de leur entourage. Il s'agissait de conseils de persévérance, de tenir bon. Cependant, un des participants n'a pas été encouragé mais a été stigmatisé pour son enfermement en rétention administrative. Il était perçu par sa famille comme un perdant et un délinquant.

Monsieur O.S., un demandeur d'asile en procédure prioritaire qui a été retenu en zone d'attente nous a raconté :

“

*Je conseille, j'explique les avantages et inconvénients. D'abord, si tu n'as pas le cœur dur, tu ne tiendras peut-être pas. Tu vis au jour le jour. Tu n'as aucune assurance de ce qui arrivera le lendemain. »*

(traduit de l'anglais)

(Monsieur O.S., entretiens à Paris les 30 avril et 23 juillet 2013).

Monsieur N.T., un demandeur d'asile placé sous procédure Dublin II qui a été retenu dans plusieurs pays européens nous a parlé avec tristesse des conseils qu'il donne afin d'éviter à d'autres son expérience de demandeur d'asile placé sous le règlement Dublin et retenu à travers l'Union européenne :

“

*Quelqu'un peut bénéficier de mon expérience. Je leur parle de mon histoire, je leur dis « si tu arrives dans un pays, tu dois y rester et ne*

*jamais penser que tu n'es pas bien dans ce pays, ne jamais tenter plusieurs pays européens. Sinon tu te retrouveras dans la même situation que moi ». J'ai un ami en Suisse, cela fait huit ans qu'il y est. Il m'appelle et me dit qu'il souhaite venir en France. Je lui dis « non, reste où tu es si tu veux éviter de te retrouver dans ma situation. »*

(traduit de l'anglais)

(Monsieur N.T., entretien à Paris le 14 mai 2013).

Les communications de cinq participants ont également porté sur des comparaisons entre pays européens. Pour l'un d'entre eux, la conclusion des communications était que la France était le meilleur pays européen à tout égard. Pour un autre, la conclusion était que les contraintes étaient plus ou moins pareilles dans tous les pays européens. Pour deux autres, la conclusion était que la France était meilleure que certains pays, comme la Hongrie, et pire que d'autres, comme le Royaume-Uni. Pour le dernier des cinq, la France était le pire des pays européens au niveau des pratiques de rétention administrative, avec l'Italie et la Suisse citées comme meilleurs. C'est surtout au niveau des conditions de rétention que la France était mal vue par ce dernier participant. ■

# VII. CONCLUSION

**L'effet de la rétention administrative sur les parcours migratoires des vingt-huit étrangers qui ont bien voulu s'entretenir avec nous est peu discutable : celui-ci est extrêmement faible voire inexistant que ce soit sur les perspectives post-rétention ou sur les projets migratoires perçus rétrospectivement. Ainsi, la rétention administrative n'a pas eu d'effet incitatif à l'égard de nos participants et ne représenterait qu'un faible facteur de dissuasion à l'avenir pour une minorité d'entre eux ainsi que sur leurs réseaux dans les pays d'origine.**

Très peu des personnes interrogées dans le cadre de cette étude étaient au courant de l'existence de la rétention au moment de leur départ de leur pays d'origine. De toute manière, la rétention n'était pas considérée à ce stade comme un facteur important dans le choix du pays européen de destination. Elle ne le devient pas davantage pour nombre d'entre elles une fois cette expérience subie. Tout au mieux, la connaissance de la rétention, tout comme les difficultés d'accès aux droits sociaux, les auraient incitées

à mieux anticiper la dure réalité de leur situation en France et à être plus stratégiques et pragmatiques. Mais cette expérience semble peu jouer sur leurs choix migratoires, y compris le pays de destination, dans la mesure où les motifs de départ l'emportent sur les craintes d'un enfermement, notamment pour les personnes ayant un besoin de protection internationale. Aussi, il apparaît que des mesures d'information sur les politiques de rétention n'auraient pas d'effet significatif sur le public visé tant ces personnes ne sont pas disposées à intégrer cette variable au regard de leur situation dans les pays d'origine. Cela peut également expliquer que les participants aient peu communiqué sur leur expérience de la rétention auprès de leurs proches dans leur pays, outre le traumatisme et la honte qu'ils portent.

Par ailleurs, la rétention n'a que peu déclenché un désir de partir et de coopérer avec les autorités. Sur les vingt-huit participants, seuls sept ont exprimé le souhait de quitter la France, dont quatre pour un autre pays européen. Pourtant cette volonté ne s'est jamais concrétisée en raison d'obstacles d'ordre financier (l'absence de moyen pour entreprendre un parcours migratoire secondaire) ou

administratif (l'absence de document permettant de voyager). De même, les difficultés postérieures à la rétention liées à l'absence de document de séjour n'ont pas davantage mené à l'apparition d'une réelle volonté de partir. Enfin, la rétention n'a pas incité les personnes interrogées à coopérer avec les autorités de leur pays d'origine ou celles du pays d'immigration. À l'inverse, la rétention favoriserait la méfiance des migrants envers les autorités, cette méfiance étant la cause principale de cette absence de coopération. En tout état de cause, les motifs de départ, notamment les craintes de persécution, priment sur le potentiel effet dissuasif que jouerait la rétention.

Il n'en demeure pas moins que la rétention a un impact certain sur les migrants. Malgré l'absence totale ou le caractère marginal de son effet dissuasif à l'égard de nos participants, la rétention administrative a été très mal vécue par une majorité d'entre eux. Ce ne sont pas tant les conditions globales de rétention que l'unique fait d'être enfermé et la durée de cet enfermement qui ont profondément marqué les personnes interrogées. Ces dernières n'ont pu s'empêcher de ressentir la rétention administrative comme un emprisonnement, une sanction indépendamment de la compréhension qu'elles pouvaient avoir des motifs de placement. Ce sentiment était perçu de manière encore plus accrue par les personnes qui avaient subi l'emprisonnement dans leur pays d'origine. De même, la rétention a eu des effets particulièrement traumatisants sur les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les victimes

de torture. À cet égard, la zone d'attente de l'aéroport Charles de Gaulle a fait l'objet de critiques sans appel, en particulier de la part des demandeurs d'asile qui ne pouvaient comprendre un tel enfermement à leur arrivée sur le territoire français.

La durée de la rétention administrative est l'aspect de cette institution qui se situe au centre des débats sur son efficacité et son hypothétique effet dissuasif. La durée maximale de la rétention administrative a été progressivement allongée ces dernières années, avec pour but de faciliter l'organisation du départ des retenus ainsi que, probablement, pour dissuader l'entrée et le séjour irréguliers en France. Cette durée maximale est aujourd'hui fixée à 45 jours pour le placement en centre de rétention administrative. Elle est de 20 à 26 jours pour le maintien en zone d'attente. Il est important de souligner que la notion de durée maximale cache la réalité des multiples placements en rétention, car la durée maximale ne vaut que pour un seul placement et n'exclut pas des placements successifs. Ce sont les mêmes logiques qui justifient ces multiples placements que celles justifiant l'allongement de la durée maximale de la rétention administrative. Pourtant, les rapports annuels des cinq associations intervenant dans les centres de rétention administrative suggèrent que la rétention prolongée des étrangers n'est pas efficace. Malgré un échantillon raisonné et restreint, notre étude confirme qu'il n'existe qu'un très faible, voire aucun lien entre la durée de la rétention administrative (et les placements multiples), d'un côté, et le

souhait de quitter la France, de l'autre. Toutefois, la durée de la rétention a été vécue comme le facteur le plus négatif de cette expérience et, sans aucun doute, plus longue qu'elle ne l'a été en réalité.

En dépit de son humilité, cette étude offre des éléments supplémentaires contre la pratique de la rétention administrative telle qu'elle existe actuellement en France et plus généralement en Europe. Elle questionne particulièrement l'utilité de la rétention et démontre les déséquilibres non nécessaires que cette institution crée au détriment du respect des libertés fondamentales. Par conséquent, elle conduit à rappeler quelques principes essentiels que doit poursuivre une politique de rétention dans une démocratie et un État de droit. En premier lieu, il ne faut cesser de souligner qu'une privation de liberté ne peut être mise en œuvre qu'en cas d'absolue

nécessité et compte tenu des situations individuelles. Le rôle du juge judiciaire, garant des libertés, constitue une garantie qui doit être rétablie dès le début de la procédure. Par ailleurs, l'utilisation croissante d'alternatives à la rétention doit être encouragée sans répéter, en particulier pour les étrangers les plus vulnérables. Enfin et surtout, cette étude doit nous interroger sur la situation de ces personnes qui quittent leur pays, en dépit des multiples dangers, qui ne peuvent rentrer ou ne peuvent être éloignées et qui se retrouvent en errance sur le territoire européen pendant des années sans statut ni droit en raison d'une législation relative au droit des étrangers toujours plus restrictive. Sans aucun doute, ces témoignages de vies suspendues sont les contributions les plus puissantes que nous pouvons apporter au débat sur la politique d'immigration en France. ■

## VIII. LES MIGRANTS S'ADRESSENT AUX RESPONSABLES POLITIQUES

**N**ous avons demandé aux participants quels messages politiques ils transmettraient aux responsables politiques français et/ou européens s'ils pouvaient être entendus. Ils ont été nombreux à se prêter à cet exercice.

### **L'utilisation de la rétention administrative devrait être plus ciblée, et les alternatives à la rétention plus souvent privilégiées :**

- ▶ La rétention administrative est perçue comme légitime par certains, mais pour la majorité, les centres de rétention administrative et les zones d'attente devraient être abolis, soit parce que la rétention administrative est perçue comme une sanction injuste et disproportionnée, ou en raison de son impact négatif sur la santé ;
- ▶ Pour certains, la rétention administrative n'est légitime que pour certains groupes d'étrangers (notamment les sortants de prison), et pas légitime à l'égard d'autres groupes (notamment les demandeurs d'asile, y compris ceux en procédure Dublin) ;
- ▶ Pour un participant, les alternatives à la rétention devraient être privilégiées, telles que les obligations de présentation aux autorités ;
- ▶ Selon un autre participant, il n'y a pas assez de cas par cas dans les pratiques de rétention administrative, surtout en ce qui concerne des retenus père ou mère de famille ;
- ▶ Plusieurs participants ont indiqué que le retour volontaire devrait être privilégié plus souvent, et que le délai de retour volontaire devrait être allongé afin de mieux tenir compte des contraintes telles que les loyers impayés.

**La rétention administrative est souvent dépourvue d'efficacité, n'a pas d'effet dissuasif, et représente en l'état actuel un gâchis social et financier :**

- ▶ Un participant a exprimé de façon très claire l'opinion selon laquelle les pratiques de rétention administrative n'ont aucun impact sur la décision de migrants africains de venir en Europe : « Même si la rétention existe, les gens qui quittent l'Afrique ne pensaient pas à ce genre de choses. » (Monsieur F.Z., entretien à Paris le 24 juin 2013);

- ▶ Selon un autre, la rétention administrative ne sert souvent à rien lorsque les retenus sont dépourvus de documents d'identité, car il est rare pour les autorités consulaires des pays d'origine de reconnaître et délivrer des documents de voyage ;
- ▶ Pour un troisième participant, les pratiques de rétention administrative représentent un gâchis social et financier.

**Les conditions d'interpellation et de transport vers et en provenance des lieux de rétention devraient être mieux encadrées, notamment avec une limitation du menottage, ainsi qu'une limitation des pratiques d'allers-retours entre les lieux de rétention et les aéroports :**

- ▶ Selon certains participants, les étrangers en situation irrégulière ne devraient jamais être menottés (sauf si absolument nécessaire pour des impératifs d'ordre public) lors de transport vers et en provenance de rétention administrative ;
- ▶ Les étrangers maintenus en zone d'attente ne devraient pas être assujettis à des allers-retours fréquents entre la zone d'attente et les salles d'embarquement à

l'aéroport, car il s'agit d'une forme de harcèlement moral, surtout en ce qui concerne les demandeurs d'asile : « C'est démoralisant... la pression des allers-retours » (traduit de l'anglais) (Monsieur O.S., entretiens à Paris les 30 avril et 23 juillet 2013);

- ▶ Beaucoup de participants estiment que les retenus administratifs sont traités comme des criminels : « Moi, je n'ai pas été emprisonné dans d'autres pays, mais j'ai vu des gens qui étaient en rétention là bas (dans d'autres pays européens). Mais les conditions en France sont plus atroces. C'est comme si vous aviez commis un crime. Rien que pour vous amener voir le juge, ils vont vous escorter avec des menottes. Vous avez honte, vous avez peur. C'est humiliant. » (Monsieur P.T., entretien à Paris le 4 juillet 2013).

**La durée maximale de placement en centre de rétention et de maintien en zone d'attente devrait être raccourcie, surtout au regard de l'absence d'effet dissuasif :**

- ▶ Plusieurs participants pensent que le délai légal du placement en centre de rétention administrative et en zone

d'attente devrait être raccourci, certains suggérant que ce délai soit de deux semaines, un participant suggérant deux jours ;

- ▶ Un participant pense qu'une extension du délai légal de rétention administrative ne servirait à rien au regard d'un effet dissuasif espéré, même une durée de plusieurs années.

**Les étrangers libérés de rétention devraient être mieux guidés lors de leur libération, protégés contre tout placement ultérieur en rétention, ainsi que munis d'un document de séjour (surtout lorsque la mesure d'éloignement a été suspendue) :**

- ▶ Un participant suggère que les étrangers libérés de zone d'attente soient mieux guidés lors de leur sortie de la zone d'attente, surtout lorsqu'ils sont demandeurs d'asile ;
- ▶ Selon plusieurs participants, les multiples placements en rétention administrative devraient être interdits, et que seul un placement pour le délai légal de rétention devrait être autorisé ;
- ▶ Selon plusieurs participants, les étrangers dont la mesure d'éloignement est suspendue devraient être munis d'une

autorisation provisoire de séjour ; c'est déjà théoriquement le cas des étrangers dont la mesure d'éloignement est annulée ;

- ▶ Selon d'autres, les étrangers libérés de rétention administrative devraient également être munis d'une autorisation provisoire de séjour : « Tu ne peux pas libérer quelqu'un sans avoir un papier pour circuler. » (Madame A.B., entretien à Paris le 5 juillet 2013) ;
- ▶ Selon un autre, les étrangers en situation irrégulière qui sont exclus à long terme du séjour régulier constituent un danger pour la France : « Comment ils vont faire s'ils n'ont pas de papiers ? Ils vont voler. S'ils ont un peu de quoi vivre, de quoi travailler, s'ils ont des documents, tout ira bien. » (Monsieur D.A., entretien à Paris le 21 mai 2013).



**Les conditions de rétention administrative pourraient être améliorées, notamment dans le sens d'une réduction du sentiment d'emprisonnement et de rejet, d'un encadrement plus strict du comportement des fonctionnaires en rétention, ainsi que d'une meilleure prise en compte des besoins psychologiques des femmes et des personnes ayant subi l'emprisonnement et/ou la torture :**

- ▶ Pour une poignée des participants qui ont vécu ou entendu parler des pratiques dans d'autres pays européens, les conditions de rétention administrative en France sont pires que dans les pays nordiques mais meilleures que dans les pays de l'Est et du Sud (à l'exception de l'Italie);
- ▶ Certains participants ont eu l'impression d'avoir été bien traités en rétention alors que d'autres pensent avoir été traités comme des sous-humains ;
- ▶ Comme indiqué plus haut, beaucoup de participants estiment que les retenus administratifs sont traités comme des criminels : «Moi, je n'ai pas été emprisonné dans d'autres pays, mais j'ai vu des gens qui étaient en rétention là-bas (dans d'autres pays européens). Mais les conditions en France sont plus atroces. C'est comme si vous aviez commis un crime. Rien que pour vous amener voir le juge, ils vont vous escorter avec des menottes. Vous avez honte, vous avez peur. C'est humiliant.» (Monsieur P.T., entretien à Paris le 4 juillet 2013);
- ▶ Certains participants ont exprimé l'idée selon laquelle les étrangers retenus devraient être séparés en fonction de leur casier judiciaire ;
- ▶ Plusieurs participants ont indiqué que la rétention était traumatisante et donne un signal très clair de rejet, aussi bien à l'égard des demandeurs d'asile que des étrangers en situation irrégulière ;
- ▶ Alors que certains officiers de police et fonctionnaires en rétention administrative étaient exemplaires, d'autres ont eu des comportements pouvant être qualifiés de racistes et se sont moqués des problèmes administratifs des retenus ;
- ▶ Selon les femmes qui ont participé, leur vulnérabilité devrait être mieux prise en compte dans les pratiques de rétention administrative ;
- ▶ Le participant retenu dans le CRA de Perpignan a indiqué que ce CRA devrait améliorer l'accès aux services de santé, aux voies de recours administratifs et judiciaires, et devrait cesser les tactiques de pression psychologique qui ont vocation à encourager un départ imminent.

# BIBLIOGRAPHIE

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Rétention des ressortissants de pays tiers dans le cadre des procédures de retour*, Office des publications de l'Union européenne, septembre 2010.
- Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, La Cimade et l'Ordre de Malte, *Rapport 2011 sur les centres et locaux de rétention administrative*, 20 novembre 2012.
- Assfam, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, la Cimade, l'Ordre de Malte, *Centres et locaux de rétention administrative: rapport 2012*, 3 décembre 2013.
- BLACK Richard, COLLYER Michael, SKELDON Ronald, et WADDINGTON Clare, *Routes to illegal residence: A case study of immigration detainees in the United Kingdom*, Geoforum, 2006, vol 37, n°4, 552-564.
- CIRÉ, *Les politiques migratoires et le concept de « l'appel d'air »*, mars 2009.
- CLOCHARD Olivier, GASTAUT Yvan et SCHOR Ralph, *Les camps d'étrangers depuis 1938: continuité et adaptations*, Revue européenne des migrations internationales, 2004, vol 20, n°2.
- COLLINSON Sarah, *The Political Economy of Migration Processes: An Agenda for Migration Research and Analysis*, International Migration Institute, Working Paper n°12, 2009.
- Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européenne sur la politique de l'Union européenne en matière de retour*, COM(2014) 199 final.
- Conseil de l'Union européenne, document 7919/08.
- DÜVELL Franck, TRIANDAFYLLIDOU Anna, VOLLMER Bastian, *Ethical Issues in Irregular Migration Research in Europe*, Population Space and Place, 2010, vol 16, n°3, 227.
- EDWARDS Alice, *Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants*, Legal and Protection Policy Research Series, PPLA/2011/01.Rev.1, avril 2011.
- International Detention Coalition, *There are alternatives: a handbook for preventing unnecessary immigration detention*, 2011.

- Jesuit Refugee Service Europe, *Detention in Europe: Human cost of detention*, disponible sur <http://detention-in-europe.org>.
- Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite : zone d'attente de Roissy-Charles-De-Gaulle*, 27-28 janvier 2009.
- Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport d'activité 2012*, Paris, Editions Dalloz, 2013.
- Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite : Centre de rétention administrative de Plaisir (78)*, 24-25 septembre 2008.
- London Detainee Support Group, *No return, no release, no reason: challenging indefinite detention*, septembre 2010.
- Migreurop, *Les frontières assassines de l'Europe*, 2009.
- ROBINSON Vaughan et SEGROTT Jeremy, *Understanding the decision-making of asylum seekers*, Home Office Research Study, juillet 2002.
- RODIER Claire, *Les camps d'étrangers, nouvel outil de la politique migratoire de l'Europe*, Découverte / Mouvements, 2003, vol 5, n°30, 102-107.
- RODIER Claire et SAINT-SAËNS Isabelle, *Contrôler et filtrer : les camps au service des politiques migratoires de l'Europe*, dans CALOZ-TSCHOPP M-C et CHETAIL V. dir., *Mondialisation, Migrations, Droits de l'homme*, Bruxelles : Bruylant, 2007.
- THIELEMANN Eiko, *Why Asylum Policy Harmonisation Undermines Refugee Burden-Sharing*, *European Journal of Migration and Law*, 2004, vol 6, n°1, 47-65.
- VANDERBRUGGEN Maaike, PHELPS Jerome, SEBTAOUI Nadia, KOVATS Andras, et POLLET Kris (collaboration entre Flemish Refugee Action (Belgium), Detention Action (UK), France terre d'asile (France), Menedék - Hungarian Association for Migrants, et The European Council on Refugees and Exiles (ECRE)), *Point of No Return: The futile detention of unreturnable migrants*, projet soutenu par EPIM, janvier 2014.



# LA CLINIQUE DE L'ÉCOLE DE DROIT DE SCIENCES PO

La Clinique de l'École de Droit de Sciences Po offre aux étudiants et organisations partenaires l'opportunité de s'investir dans un programme original, articulé autour d'une double mission : **la formation juridique « par la pratique »** qui permet une approche contextuelle du droit à travers un engagement sur des projets **d'intérêt public** à l'échelle locale, nationale et globale. Cette mission s'appuie sur une implication active et approfondie de ses enseignants, étudiants et partenaires sur des problématiques de justice et d'innovation sociale. Elle comprend une recherche intégrée ayant pour objectif de nourrir le débat tant académique que public à travers la publication de rapports, d'articles scientifiques ou encore d'événements organisés à Sciences Po.

La Clinique de l'École de Droit de Sciences Po s'articule autour de trois axes : la question de **l'accès au droit (1)**, **les enjeux de responsabilité sociale des entreprises (2)**, et la problématique **droits humains, globalisation économique et développement (3)**. Chacun de ces axes se traduit par un **programme spécifique** comprenant un **cours-clinique** original, à la fois théorique et pratique, dispensé par des maîtres de conférences à l'École de Droit et des intervenants issus de divers milieux professionnels. Chaque enseignement est construit autour des **projets de terrain** sur lesquels travaillent les équipes d'étudiants, encadrés par des

professionnels intervenant en tant que tuteurs, et effectués en partenariat avec des organisations partenaires issues du secteur institutionnel, associatif ou de l'entreprise.

## 1) LE PROGRAMME « ACCÈS AU DROIT »

Ce programme a pour objectif de soutenir diverses initiatives d'accès au droit permettant à des individus et des communautés fragiles de revendiquer et d'exercer leurs droits en France. Ainsi, le projet **«Maisons de Justice et du Droit»**, fruit d'une convention avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit), permet à des étudiants d'effectuer des permanences hebdomadaires dans les trois Maisons de Justice et du Droit (MJD) parisiennes et d'être confrontés aux défis de la justice de proximité. Dans le cadre du projet **«Crésus»**, les étudiants effectuent des permanences destinées au conseil et à l'orientation de personnes surendettées ou financièrement précaires de la région Île-de-France. Le projet **«Défenseur des Droits»** implique quant à lui les étudiants dans des actions menées par le Défenseur des Droits, allant de la sélection des dossiers jusqu'à leur traitement final sous la direction d'un juriste de l'institution.

## 2) LE PROGRAMME « RESPONSABILITÉ ET INNOVATION SOCIALE DES ENTREPRISES » (RISE)

Ce volet s'intéresse aux pratiques socialement responsables et innovantes mises en place au sein des entreprises. RISE a pour vocation de devenir un incubateur de pratiques socialement responsables, innovantes et efficaces, au niveau local comme à l'international. Sur l'année 2014-15, les problématiques abordées au sein des différents projets concernent la **participation des salariés à la gouvernance des sociétés commerciales, la stratégie RSE** et l'élaboration d'un **outil « impact en matière de droits humains »** pour un groupe industriel agroalimentaire, l'élaboration d'une **charte éthique puis d'une étude de terrain** sur la pénibilité au travail pour une entreprise française leader de la vente en ligne, ou encore le développement de **pratiques RSE au sein des cabinets d'avocats** (en collaboration avec le Barreau de Paris). Le projet RISE bénéficie du soutien des cabinets **Linklaters, Skadden et Gibson Dunn**.

## 3) LE PROGRAMME « HUMAN RIGHTS, ECONOMIC DEVELOPMENT AND GLOBALIZATION » (HEDG)

Ce programme se concentre sur la responsabilisation des acteurs publics et privés de la globalisation et du développement économique, la protection et réalisation des droits humains ainsi que le développement durable et équitable. En partenariat avec des acteurs des secteurs institutionnel, universitaire et associatif, les étudiants participent à l'élaboration de stratégies juridiques et extra-juridiques

visant à remédier aux atteintes aux droits humains liées à ces thématiques.

Les multiples projets HEDG initiés depuis 2012 incluent : le soutien à des ONG locales pour la réalisation d'**études d'impact sur les droits humains** portant sur **des projets d'activités minières extractives** en République démocratique du Congo (en partenariat avec le Carter Center et le *Human Rights Institute de la Columbia Law School*), l'organisation d'un débat public sur les **enjeux de transparence dans l'arbitrage d'investissement** (en partenariat avec le cabinet White & Case LLP), la rédaction d'un mémorandum sur le **plaidoyer et le contentieux juridique international en matière de justice économique** (en partenariat avec l'*Open Society Justice Initiative*), la rédaction et le dépôt d'une **plainte individuelle auprès du Rapporteur Spécial des Nations Unies** sur l'Extrême Pauvreté et les Droits Humains en matière d'accès au droit à l'eau en Colombie, la contribution à une enquête et recherche sur le **concept d'«écocide»** (en partenariat avec l'université de Versailles et le journal *Le Monde*) ou encore une combinaison de permanences juridiques et de recherche juridique empirique portant sur les **demandeurs d'asile et les victimes de trafic d'êtres humains** (en partenariat avec France terre d'asile). HEDG a la spécificité d'être un programme bilingue et pluridisciplinaire, ouvert à des étudiants de l'École de Droit ainsi que de la **Paris School of International Affairs (PSIA)** de Sciences Po.

Contacts :

**Jeremy PERELMAN**

Assistant Professor à Sciences Po  
Directeur de la Clinique  
de l'École de Droit  
jeremy.perelman@sciencespo.fr

**Anne-Solenne DE ROUX**

Chargée de mission à l'École de Droit  
de Sciences Po  
annesolenne.deroux@sciencespo.fr



Organisme : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : .....  
E-mail : .....

## Je choisis de soutenir\* France terre d'asile en adhérant ou en renouvelant mon adhésion :

- 150,00 € (membres bienfaiteurs)
- 100,00 € (personnes morales)
- 50,00 € (membres actifs)
- 15,00 € (chômeurs/étudiants)
- Adhésion gratuite réservée aux bénévoles de l'association
  
- Je fais un don du montant de mon choix de ..... €



Je recevrai avec **un reçu fiscal, les publications de France terre d'asile et la newsletter mensuelle** par mail.

*\*La déduction fiscale :*

**France terre d'asile est une organisation reconnue d'intérêt général.**

Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 66 %** du montant de votre adhésion dans la limite de 20 % de votre revenu imposable (s'il excède 20 %, un report est possible sur les cinq années suivantes).

**Merci de compléter ce bulletin d'adhésion et de le retourner avec votre règlement à :**

France terre d'asile - Secrétariat administratif général  
24 rue Marc Seguin - 75018 Paris

Pour toute information, contactez-nous par téléphone au 01.53.04.39.99.  
ou par mail à [infos@france-terre-asile.org](mailto:infos@france-terre-asile.org)

[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)



**Cahier du social n°31: «Guide de l'accès à l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale», décembre 2011**

L'accès à l'emploi est l'un des piliers fondamentaux de l'intégration des migrants dans la société d'accueil. Il permet aujourd'hui de faciliter l'accès au logement pérenne, enjeu majeur pour une véritable stabilité sociale et citoyenne. Le guide de l'accès à l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale, produit dans le cadre du projet européen RELOREF, a été conçu comme un outil ressource à destination des professionnels de l'intégration afin de les guider dans cet univers très complexe constitué d'une pluralité d'acteurs et de dispositifs.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



**Cahier du social n°32: «La demande d'asile au féminin: cadre législatif et pratiques», décembre 2011**

Du fait d'une reconnaissance tardive des violences liées au genre en droit international et en droit des réfugiés, les demandes d'asile des femmes entrent souvent dans la catégorie des « nouvelles » problématiques de l'asile. Comment interpréter ces persécutions au regard de la Convention de Genève ? Comment prendre en compte les besoins particuliers des femmes dans la procédure d'asile et dans les conditions d'accueil des demandeurs d'asile ? Cette publication analyse les politiques et pratiques mises en œuvre par les autorités françaises.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



**Cahier du social n°33: «Le droit à demander l'asile des mineurs isolés étrangers dans l'UE», septembre 2012**

Comme les adultes, de nombreux mineurs isolés fuient les conflits et les persécutions dont ils étaient victimes dans leur pays d'origine. Enrôlement des mineurs, trafic d'enfants pour prostitution, exploitation sexuelle, mutilation génitale des filles, travail des enfants... nombreuses sont les raisons qui poussent ces enfants sur les routes de l'exil, en quête de d'asile et de protection. Afin de mieux cerner les enjeux de cette problématique, une étude de droit comparé intitulée « Le droit d'asile des mineurs isolés étrangers dans l'Union européenne » dresse, pour la première fois, un panorama des systèmes d'asile européens à l'égard des mineurs isolés étrangers.

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



**Cahier du social n°34: «Le réfugié âgé: invisibles parmi les invisibles», mars 2013**

Viellir en exil - voilà un sujet qui, à première vue, peut sembler anecdotique mais qui, si on prend la peine de s'intéresser aux enjeux qui le traversent, mérite un traitement plus approfondi. C'est de ce postulat qu'est née l'idée de cette étude, Réfugiés âgés, invisibles parmi les invisibles. Qui sont les réfugiés âgés aujourd'hui en France ? Quelles sont les spécificités liées à leur situation parmi la catégorie de migrants âgés ? Ont-ils accès aux mêmes droits que les personnes âgées nées en France ou que les autres catégories de migrants âgés ? Dans quelles conditions vivent-ils ? Rencontrent-ils des difficultés d'intégration particulières ? Comment perçoivent-ils le vieillissement dans le pays d'exil ? Quels liens sont gardés avec le pays d'origine ? La question du retour se pose-t-elle ? Le cas échéant, de quelle manière ? Cette étude s'efforce au mieux de répondre à ces questions...

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



**Cahier du social n°35: «Guide de l'accès aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale», décembre 2013**

La complexité des normes régissant la situation des réfugiés est à l'origine d'une faible connaissance de leurs droits que ce soit de la part de l'administration, des travailleurs sociaux et des réfugiés eux-mêmes. En outre, l'information concernant les droits des réfugiés, quand elle est disponible, reste souvent lacunaire et relativement peu diffusée. Afin d'accompagner les travailleurs sociaux dans leur mission et dans le cadre du projet RELOREF, France terre d'asile a élaboré un guide juridique permettant d'identifier les droits et les démarches spécifiques à ce public : « le guide de l'accès aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale ».

1 exemplaire 7 € : 5 exemplaires 30 € : 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus

## POUR COMMANDER

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville ..... Tél.....

Je souhaite commander les numéros suivants des Cahiers du social .....

Je règle la somme de .....

Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de France terre d'asile

Par prélèvement sur mon compte

Par virement sur le compte FTDA : Crédit Mutuel - 10278 06039 00062157341 79

Date : ..... Signature :



**SciencesPo.**

Sciences Po  
27, rue Saint-Guillaume  
75007 Paris  
Tél: 01 45 49 50 50  
Fax. : 01 42 22 31 26



Siège social  
24, rue Marc Seguin  
75 018 PARIS  
Tél. : 01 53 04 39 99  
Fax : 01 53 04 02 40

e-mail : [infos@france-terre-asile.org](mailto:infos@france-terre-asile.org)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901  
Prix des droits de l'homme de la République française, 1989  
Grande cause nationale fraternité 2004  
Caractère de bienfaisance reconnu par arrêté préfectoral du 23 février 2006  
Mention d'honneur 2010 de l'UNESCO - Prix pour la promotion  
d'une culture universelle des droits de l'homme

ISSN : 2102 - 376X



**7 euros**